



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**MOIS DE
AVRIL
2020**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS AVRIL 2020

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

ARRETES DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

JOURNEE DU 07 AVRIL 2020

- Arrêté n° 20/1109 CE Affectations des crédits du programme 6151 « Administration générale » au titre de l'année 2020 ... p12
- Arrêté n° 20/1110 CE Programme de développement rural de la Corse - Comité de programmation n°2020-6.....p14
- Arrêté n° 20/1111 CE Financement de la phase 3 du projet de recherche "Fouilles archéologiques de l'épave des Sanguinaires C - 2020" porté par l'Association pour la recherche archéologique sous-marine de corse (ARASM).....p17
- Arrêté n° 20/1112CE Affectation des crédits 2020 du programme 3215 « Sites ENS - Soutien des partenaires ».....p20
- Arrêté n° 20/1113 CE Affectation des crédits d'investissement 2020 pour l'action des services de l'Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica (UAC).....p23
- Arrêté n° 20/1114 CE Affectation des crédits de fonctionnement 2020 pour l'action des services de l'Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica (UAC)p25

- Arrêté n° 20/1115 CE Affectation des crédits d'investissement inscrits au programme 32190 - Espaces et sites de Pleine Nature.....p27
- Arrêté n° 20/1116 CE Affectation des crédits inscrits au programme 3132- Développement Territorial-Pôle d'animation de l'Alta Rocca.....p29
- Arrêté n° 20/1117 CE Proposition de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse et l'association Fiura Mossa pour le soutien au développement et à la diffusion de projets de doublage en langue corse.....p31
- Arrêté n° 20/1118 CE Soutien aux activités en langue corse de l'association Locu Teatrale.....p34
- Arrêté n° 20/1119 CE Aides à l'installation de signalétiques bilingues corse-français dans le cadre de la Charte de la langue.....p37
- Arrêté n° 20/1120 CE Plan « Media è lingua corsa » : Aide au développement de la langue corse dans le magazine Corse Sport.....p40
- Arrêté n° 20/1121 CE Plan « Media è lingua corsa » : proposition de convention annuelle entre la Collectivité de Corse et C Communication.....p43
- Arrêté n° 20/1122 CE Equipements sportifs - maintien de la subvention attribuée à la commune d'Alata pour le projet de rénovation du stade Silvani.....p46
- Arrêté n° 20/1123 CE Aide aux ligues et comités- Saison Sportive 2019-2020.....p48
- Arrêté n° 20/1125 CE ODARC - Aide à l'investissement agricole - mesure 412.....p51
- Arrêté n° 20/1126 CE ODARC - Individualisation de 9 Contrats de Coopération Professionnelle Agricole.....p53
- Arrêté n° 20/1127 CE ODARC - Aide agriculteur suite préjudice survenu sur l'année 2019.....p55
- Arrêté n° 20/1128 CE ODARC - Aide à la SARL Fromagerie D'Alitap57

ARRETES DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

JOURNEE DU 15 AVRIL 2020

- Arrêté n° 20/1129 CE Programme de développement rural de la Corse (PDRC) - Comité de programmation n°2020-7.....p59
- Arrêté n° 20/1130 CE Programme de développement rural de la Corse - Comité de programmation n°2020-8.....p62

- Arrêté n° 20/1131 CE Individualisation de crédits de la Mesure 16 « Aide d'urgence » du « Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023 » - Commission du 10 mars 2020.....p65
- Arrêté n° 20/1132 CE Individualisation de crédits de la Mesure 16 « Aide d'urgence » du « Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023 ». Commission du 30 mars 2020.....p67
- Arrêté n° 20/1133 CE Convention de partenariat entre la Collectivité de Corse et l'association Chalcophore dans le cadre du projet « La route de l'obsidienne ».....p70
- Arrêté n° 20/1134 CE Affectation de crédits inscrits au programme 44390 Patrimoine - Sites archéologiques et musées - (fonctionnement, gestion, entretien et mise en sécurité des sites archéologiques, propriété de la Collectivité de Corse).....p73
- Arrêté n° 20/1135 CE Affectation des crédits pour le Musée de Pasquale Paoli.....p76
- Arrêté n° 20/1136 CE Affectation des crédits du programme 1121 - Voirie ex-départementale.....p78
- Arrêté n° 20/1137 CE Affectation des crédits du programme 1132 (Travaux - Voirie ex-territoriale).....p81
- Arrêté n° 20/1138 CE Arrêté n°20-1138CE modifiant l'arrêté n°20/1102 en date du 31 mars et relatif à la modification provisoire de la procédure de contrôle dans le cadre des opérations des communes et groupements de communes financées par la Collectivité de Corse au titre du " Regulamentu di l'aiuti à e cumune, intercumunalità è territorii : territorii, pieve è paesi vivi".....p84
- Arrêté n° 20/1139 CE Individualisation des crédits du programme 3133 Comité de massif (investissement).....p86
- Arrêté n° 20/1140 CE Mise en œuvre du cadre de compensation territorial (Mesure 1.6 Aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique).....p88
- Arrêté n° 20/1141 CE Energie - Aides à l'installation de systèmes d'eau chaude sanitaire et photovoltaïque.....p90
- Arrêté n° 20/1142 CE Renouvellement des Appels à projets « solaire thermique-bois énergie- »pour l'année 2020.....p93
- Arrêté n° 20/1143 CE Réinscription des crédits nécessaires au versement de la subvention en faveur de l'Association Sportive et Culturelle de San Benedetto.....p95
- Arrêté n° 20/1144 CE ODARC - Aide régionale 2020 N° 1.....p98
- Arrêté n° 20/1145 CE ODARC - modification de l'arrêté 20/1125CE - Aide à l'investissement agricole.....p100

- Arrêté n° 20/1146 CE Modification des deux conventions annuelles de l'Université de Corse en réponse à la crise sanitaire dans le domaine de la vie étudiante.....p102
- Arrêté n° 20/1185 CE Affectation des crédits inscrits au programme 3171 Prévention des incendies.....p104

ARRETES DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

JOURNEE DU 21 AVRIL 2020

- Arrêté n° 20/1147 CE Subvention complémentaire de fonctionnement au profit du Lycée professionnel maritime et aquacole de Bastia.....p106
- Arrêté n° 20/1148 CE Affectation des crédits des programmes 4121 à 4126 pour les bâtiments d'enseignement.....p108
- Arrêté n° 20/1149 CE Individualisation des subventions aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement pour les travaux de maintenance corrective année 2020.....p113
- Arrêté n° 20/1150 CE Affectation des crédits du fonds Culture - Centre d'art polyphonique-Mission voix de Corse : programme 4423 (fonctionnement et investissement).....p115
- Arrêté n° 20/1151 CE Affectations en matière d'acquisitions livres et multimédias 2020 - Services Bibliothèques de prêts de la Collectivité de Corse (BDP) Cismonte et Pumonti.....p118
- Arrêté n° 20/1152 CE Individualisation des crédits du programme 4423 Culture - Fonctionnement - secteur Arts plastiques.....p121
- Arrêté n° 20/1153CE Affectation des crédits inscrits au programme 3171 (Prévention des incendies).....p124
- Arrêté n° 20/1154 CE Affectation de crédits du Comité de Massif : Organisation des assises de la montagne 2020 et du comité de massif de juillet 2019 de Focce à Bilzese.....p126
- Arrêté n° 20/1155 CE Affectation des crédits des programmes 3223 (Lutte anti-vectorielle) et 3224 (Génie sanitaire et écologique).....p129
- Arrêté n° 20/1156 CE Individualisation des crédits du programme 3221 Protection des milieux aquatiques.....p132

- Arrêté n° 20/1157 CE Concours jeunes : « L'arte permette dinù di sparte a solidarietà : allora create #InCasa ».....p134

ARRETES DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

JOURNEE DU 28 AVRIL 2020

- Arrêté n° 20/1158 CE Programmation d'une opération au titre du PO FEDER-FSE 2014-2020 en Corse.....p136
- Arrêté n° 20/1159 CE Programme de développement rural de la Corse (PDRC) - Comité de programmation n°2020-9.....p139
- Arrêté n° 20/1160 CE Passation d'un accord cadre à bons de commande en vue de la refonte du portail web de la Collectivité de Corse relatif aux programmes européens et au développement d'une application mobile connexe.....p142
- Arrêté n° 20/1161 CE Programme de développement rural de la Corse (PDRC) - Comité de programmation n°2020-10.....p145
- Arrêté n° 20/1162 CE Affectation des crédits d'intervention de l'action Economique 2020 au profit de l'Agence de Développement Economique de la Corse.....p148
- Arrêté n° 20/1163 CE Avenant à la convention « CONV-19-DEER-08 » liant l'association « A Rinascita » et la Collectivité de Corse relative à la mise en réseau des acteurs de la culture scientifique technique industrielle et de l'innovation.....p150
- Arrêté n° 20/1164 CE Affectation des crédits du programme 1131 - fonctionnement ex voirie territoriale.....p153
- Arrêté n° 20/1165 CE Individualisations de crédits du 1er trimestre 2020 - Habitat/Logement – Investissement.....p155
- Arrêté n° 20/1166 CE Individualisations de crédits - 1er trimestre 2020 - Habitat/logement – Fonctionnement.....p159
- Arrêté n° 20/1167 CE Individualisation des crédits d'investissement du programme 3133 Comité de massif - Fonds montagne.....p162
- Arrêté n° 20/1168 CE Réinscription de subventions dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.....p165

- Arrêté n° 20/1169 CE Centre du Sport et de la Jeunesse Corse (CSJC) : aide à la réalisation, la rénovation et l'acquisition de biens ou d'équipements à vocation sportive.....p167
- Arrêté n° 20/1170 CE ODARC - Aide régionale 2020 N° 2.....p169
- Arrêté n° 20/1171 CE ODARC - Aide à l'investissement agricole - mesure 4.1.2.....p171
- Arrêté n° 20/1172 CE ODARC - Prorogation de la date de clôture des Appels à Projets Foncier Forêt et Pastoralisme.....p173
- Arrêté n° 20/1173 CE ODARC - Modification du dispositif d'aide régionale aux investissements d'équipement des caves vinicoles dans le cadre de la crise liée au COVID-19.....p175
- Arrêté n° 20/1174 CE Arrêté modifiant l'arrêté ARR1800902CE du 22 février 2018 modifié portant nomination des membres du Comité de Bassin de Corse Conca di Corsica.....p177

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

JOURNEE DU 24 AVRIL 2020

- Délibération n° 20/065 AC décidant du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse.....p180
- Délibération n° 20/066 AC prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président.....p185
- Délibération n° 20/067 AC portant délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente.....p189
- Délibération n° 20/068 AC adoptant le rapport « VINCE CONTR'À U COVID-19.....p193
- Délibération n° 20/069 AC approuvant la décision modificative n° 1 du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020.....p200
- Délibération n° 20/070 AC approuvant les conventions de délégation de service public de transport maritime de marchandises et de passagers entre les ports de Portivechju et Prupria et le port de Marseille du 1er mai 2020 au 31 décembre 2020.....p204

- Délibération n° 20/071 AC adoptant la résolution commune du conseil Exécutif de Corse, de l'Assemblée de Corse, du CESEC, de l'Assemblea di a Ghjuventù concernant l'application des mesures de libération anticipée prévues au titre de la crise sanitaire à l'ensemble des détenus corses.....p211

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

JOURNEE DU 30 AVRIL 2020

- Délibération n° 20/072 AC prenant acte du rapport du Président de l'Assemblée de Corse relatif au revenu universel en Corse.....p216
- Délibération n° 20/073 AC autorisant la prise en charge par la Collectivité de Corse du transport de balles de déchets ménagers de Corse en vue de leur traitement en région PACA.....p220
- Délibération n° 20/074 AC approuvant l'attribution d'une aide exceptionnelle à destination du SMAC pour la prise en charge de l'abattage et du transport de carcasses d'avril à juin 2020.....p225
- Délibération n° 20/075 AC approuvant les mises à disposition contre remboursement de personnels de la Collectivité de Corse auprès d'établissements et associations à caractère social et médico-social et EHPADS.....p229

ARRETE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES.

- Arrêté n° 2020-3070 en date du 17 avril 2020, portant modification de l'autorisation de l'association mosellane d'aide aux personnes âgées -AMAPA- sur le territoire de Corse.....p234

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS, DE LA MOBILITE ET DES
BATIMENTS.**

- Permission de voirie n°2020-2954 en date du 31 mars 2020 autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public sur la 206 au PK 1.330, commune de Penta di Casinca.....p239
- Arrêté n°2020-2967 en date du 01 avril 2020, portant réglementation de la circulation et interdiction du stationnement sur la RT 20 et 50 et sur les RD 623, 639 et 647.....p244
- Arrêté n°2020-2968 en date du 01 avril 2020, portant réglementation de la circulation et interdiction du stationnement sur les RD 16 et 39.....p246
- Arrêté n°2020-3003 en date du 08 avril 2020, portant réglementation de la circulation et interdiction du stationnement sur la RT 50 du PPP 34+500 au PRR 39+500.....p248
- Arrêté n°2020-3005 en date du 08 avril 2020, autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public sur la RD 237 au PK 15.200, commune de Silvarecciu.....p250
- Arrêté n°2020-3193 en date du 27 avril 2020, portant réglementation de la vitesse de circulation sur la route territoriale n°50 du PR 43+050 au PR 43+450.....p255
- Arrêté n°2020-3213 en date du 30 avril 2020, autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public sur la RD 84 du PK 78.525 au PK 78.640, commune d'Omesse.....p257
- Permission de voirie n°2020-3214 en date du 30 avril 2020, autorisant l'exécution de travaux sur le domaine public sur la RD 84 du PK 73.950 au PK 74.210, commune de Castirla.....p262
- Arrêté n°2020-3215 en date du 30 avril 2020, portant réglementation de la vitesse sur la RT 10 entre le PR 125.900 et le PR 126.300.....p266

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DE LA PROSPECTIVE
DES FINANCES, DES AFFAIRES EUROPEENNES ET
MEDITERANEENNES ET DES PROGRAMMES CONTRACTUALISES.**

- Arrêté n° 2020-3069 en date du 17 avril 2020, portant fixation pour l'exercice 2020, de la valeur du point GIR de la Collectivité de Corse.....p269



Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse
Cunsigliu Economicu Sociale di l'Ambiente e Culturale di Corsica



Table des matières
AVIS CESEC
AVRIL 2020.....p272

- **Avis CESEC 2020-17**, relatif au rapport « Vince contr'à u COVID-19 »

ARRETES



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1109CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) , sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Administration générale
(SGCE – RAPPORT N° 3435)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques :

ORIGINE : BP 2020

PROGRAMME : 6151

Section de Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE AVANT18 500 000 €

MONTANT AFFECTE18 500 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....0€

Section d'Investissement :

MONTANT DISPONIBLE AVANT3 100 000 €

- Acquisition du Couvent des Capucins à Corti.....600 000 €
- Acquisition du terrain d'emprise des cuves de stockage de l'eau minérale d'Orezza.....200 000 €
- Achat d'un appartement sis 11 avenue Jean Zuccarelli à Bastia.....400 000 €
- Achat de la parcelle D 340 à Aleria.....900 000 €
- Achat de mobilier et équipements divers :.....1 000 000 €

MONTANT TOTAL AFFECTE3 100 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1110CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) , sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'Accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,
- VU** l'Arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément

de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),

- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt du 8 novembre 2013,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN 2019,
- VU** l'arrêté n°20/1044CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 17 mars 2020 fixant le coefficient stabilisateur ICHN 2019,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté n°19/563CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 24 septembre 2019 modifiant le règlement intérieur du Corepa,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Pré-Corepa lors de la consultation écrite organisée du 30 mars au 3 avril 2020,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 3431)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les opérations d'aide au titre des

sous-mesures 11.1 et 13 du PDRC telles que précisées dans les tableaux 1 et 2 ci-joints.

ARTICLE 2 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1111CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) , sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant

adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

CONSIDERANT l'apport historique exceptionnel des recherches sous-marines entreprises sur l'épave « Sanguinaires C »,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Recherche et diffusion (SGCE – RAPPORT N° 3419)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport de financement de la phase 3 du projet « Fouilles archéologiques de l'épave des Sanguinaires C - 2020 ».

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le projet de convention « Fouilles archéologiques de l'épave des Sanguinaires C – 2020 » joint en annexe.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** l'affectation de 20 000 € au profit de l'Association pour la Recherche Archéologique Sous-Marine, programme 4112, chapitre 932, fonction 23, article 6574, Recherche et diffusion – Fonctionnement.

ARTICLE 4 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020
PROGRAMME : 4112 - Recherche et diffusion – AE Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE.....4 000 000 Euros

Association ARASM
MONTANT AFFECTE.....20 000 Euros

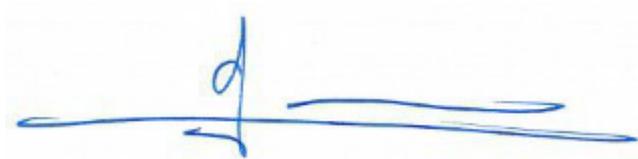
DISPONIBLE A NOUVEAU.....3 980 000 Euros

ARTICLE 5 : **APPROUVE** la constitution du comité de pilotage et de suivi pour 2020.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1112CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) , sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Sites ENS - Soutien des partenaires
(SGCE – RAPPORT N° 3331)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020

PROGRAMME : SITES ENS 3215 AED

MONTANT DISPONIBLE	959 200 €
• SOUTIEN DES PARTENAIRES...	940 400 €
Syndicat mixte de la CONCA D'ORU	400 000 €
Syndicat mixte de la PARATA	200 000 €
Syndicat ELISA	128 400 €
Office de l'Environnement de la Corse	172 000 €
Commune de Belgudè	40 000 €
• ACCUEIL, VALORISATION ET COMMUNICATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES.....	15 000 €
• GESTION ET VALORISATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES.....	3 800 €
MONTANT AFFECTE	959 200 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 0 €

ORIGINE : B.P. 2020

PROGRAMME : SITES ENS 3215 APD

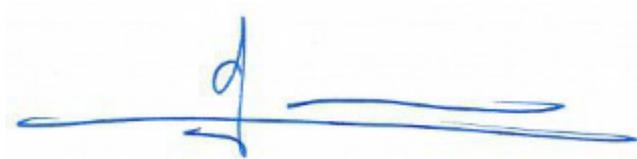
MONTANT DISPONIBLE	2 345 400 €
• SOUTIEN DES PARTENAIRES...	1 820 000 €
Syndicat Mixte de la CONCA D'ORU	100 000 €
Syndicat ELISA	20 000 €
Conservatoire du Littoral	1 700 000 €
• AMENAGEMENT DES ESPACES NATURELS SENSIBLES.....	506 900 €
• SUIVI ET GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES.....	18 500 €
MONTANT AFFECTE.....	2 345 400 €
DISPONIBLE A NOUVEAU.....	0 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1113CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) , sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Office environnement de la Corse - PNRG
(SGCE – RAPPORT N° 3402)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique : 3210 OFFICE ENVIRONNEMENT DE LA CORSE - PNRG

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3210 Investissement

MONTANT DISPONIBLE	7 865 425	euros
MONTANT AFFECTE	7 865 425	euros
DISPONIBLE A NOUVEAU	0	euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1114CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) , sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Office environnement de la Corse - PNRC
(SGCE – RAPPORT N° 3407)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique : 3210 OFFICE ENVIRONNEMENT DE LA CORSE - PNRC

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3210 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE	3 031 700	euros
MONTANT AFFECTE	3 031 700	euros
DISPONIBLE A NOUVEAU	0	euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1115CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) , sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Espaces et sites de pleine nature ESPN
(SGCE – RAPPORT N° 3416)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au

programme 32190 :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 32190 Investissement

MONTANT DISPONIBLE25 000 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....25 000 €

Acquisition de panneaux de signalétique directionnelle pour les sentiers de randonnée inscrits au PTIPR

DISPONIBLE A NOUVEAU.....0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1116CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) , sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/139AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse
- VU** la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Développement territorial
(SGCE – RAPPORT N° 3440)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme 3132 :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3132 Investissement

MONTANT DISPONIBLE807 500 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....690 000 €

Soit :

- Aménagement du pôle d'animation de l'Alta Rocca:690 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....117 500 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1117CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) , sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VISTU u Codici generali di i cullittività tarritoriali, Titulu II - Libru IV - IVa parti, è in particolare li so articuli L.4421-1 à L.4426-1 è R.4425-1 à D.4425-53,

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VISTU a dilibrazioni n° 15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 chì porta aduzzioni di u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì porta aduzzioni di u cumplimentu à u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì approva u Pianu Lingua 2020 « Pà a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u progressu versu una sucità bislingua »,

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015

approuvant le Plan Lingua 2020 « Pà a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,

VISTU a dilibrazioni n°18/023AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 di ghjinnaghju di u 2018 chì porta diligazioni d'attribuzioni à u Pridenti di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,

VU la délibération n°18/023AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse,

VISTU a dilibrazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 chì approva u regulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VISTU a dilibrazioni n° 20/028 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di frivaghju di u 2020 chì approva u Bughjettu Primitivu di a Cullittività di Corsica par u 2020,

VU la délibération n° 20/028AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VISTU u tavulellu di scadimentu di i crediti di pagamentu allegatu à u presente raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Diffusion linguistique (SGCE – RAPPORT N° 3433)

ARTICULU PRIMU : **DICIDI** di sparta di a manera chì suvita i crediti scritti à a rubrica :

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

URIGINA : B.P. 2020
ORIGINE

PRUGRAMMA : 4313 - Investissement
PROGRAMME

Capitulu 905 – Funzioni 588 – Articulu 20421
Chapitre Fonction Article

SOMMA DISPUNIBILI :**400 000 euros**
MONTANT DISPONIBLE

Association Fiura Mossa

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2020-2022.....**204 000 euros**

SOMMA AFFITTATA :**204 000 euros**

MONTANT AFFECTE

TORNA DISPUNIBILI :196 000 euros
DISPONIBLE A NOUVEAU

ARTICULU 2 : Sarà publicatu st'arrestatu à a racolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1118CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) , sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VISTU u Codici generali di i cullittività tarritorialiali, Titulu II - Libru IV - IVa parti, è in particulare li so articuli L.4421-1 à L.4426-1 è R.4425-1 à D.4425-53,

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VISTU a dilibrazioni n° 15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 chì porta aduzzioni di u rigulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì porta aduzzioni di u cumplimentu à u rigulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì approva u Pianu Lingua 2020 « Pà a nurmalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bislingua »,

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015, approuvant le Plan Lingua 2020 « Pà a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u progressu versu una sucità bilingua »,

VISTU a dilibarazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 ch'è approva u regulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VISTU a dilibarazioni n° 20/028 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di frivaghju di u 2020 ch'è approva u bughjettu primitivu di a Cullittività di Corsica par u 2020,

VU la délibération n° 20/028AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VISTU u tavulellu di scadimentu di i crediti di pagamentu allegatu à u presente raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

NANT'À raportu di u Pridenti di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Diffusion linguistique (SGCE – RAPPORT N° 3434)

ARTICULU PRIMU : **DICIDI** di sparta di a manera ch'è suvita i crediti scritti à a rubrica

:

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

URIGINA : B.P. 2020
ORIGINE

PRUGRAMMA : 4313 - Fonctionnement
PROGRAMME

Capitulu 935 – Funzioni 588 – Articulu 65748
Chapitre Fonction Article

SOMMA DISPUNIBILI :**800 000 euros**
MONTANT DISPONIBLE

Association Locu Teatrale
Soutien aux activités en langue corse**12 000 euros**

SOMMA AFFITTATA :**12 000 euros**
MONTANT AFFECTE

TORNA DISPUNIBILI :788 000 euros
DISPONIBLE A NOUVEAU

ARTICULU 2 : Sarà publicatu st'arrestatu à a raccolta di l'atti amministrativi di
a Cullittività di Corsica.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes

AIACCIU, le 7 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1119CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) , sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VISTU u Codici generali di i cullittività tarrituriali, Titulu II - Libru IV - IVa parti, è in particolare li so articuli L.4421-1 à L.4426-1 è R.4425-1 à D.4425-53,

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VISTU a dilibrazioni n° 15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 chì porta aduzzioni di u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì porta aduzzioni di u cumplimentu à u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì approva u Pianu Lingua 2020 « Pà a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bislingua »,

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan Lingua 2020 « Pà a nurmalizazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,

VISTU a dilibrazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 chì approva u rigulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VISTU a dilibrazioni n° 20/028 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di frivaghju di u 2020 chì approva u Bughjettu Primitivu di a Cullittività di Corsica par u 2020,

VU la délibération n° 20/028AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VISTU u tavulellu di scadimentu di i crediti di pagamentu allegatu à u presente raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

NANT'À raportu di u Prisidenti di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Diffusion linguistique (SGCE – RAPPORT N° 3437)

ARTICULU PRIMU : **DICIDI** di sparta di a manera chì suvita i crediti scritti à a rubrica :

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

URIGINA : B.P. 2020
ORIGINE

PRUGRAMMA : 4313 - Investissement
PROGRAMME

Capitulu 905 – Funzioni 588 – Articulu 2041481
Chapitre Fonction Article

SOMMA DISPUNIBULI :**196 000 euros**
MONTANT DISPONIBLE

Commune d'Alata
Signalétique bilingue**360 euros**

Commune d'A Ghisunaccia
Signalétique bilingue**7 197 euros**

SOMMA AFFITTATA :**7 557 euros**

MONTANT AFFECTE

TORNA DISPUNIBULI :188 443 euros
DISPONIBLE A NOUVEAU

ARTICULU 2 : Sarà publicatu st'arrestatu à a raccolta di l'atti amministrativi di
a Cullittività di Corsica.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes
administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1120CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) , sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VISTU u Codici generali di i cullittività tarritorialiali, Titulu II - Libru IV - IVa parti, è in particolare li so articuli L.4421-1 à L.4426-1 è R.4425-1 à D.4425-53,

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VISTU a dilibrazioni n° 15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 chì porta aduzzioni di u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì porta aduzzioni di u cumplimentu à u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì approva u Pianu Lingua 2020 « Pà a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u progressu versu una sucità bislingua »,

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015

approvando u Plan Lingua 2020 « Pà a normalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,

VISTU a dilibrazioni n° 17/240 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di lugliu di u 2017 chì dà approvu di u pianu « Media è lingua corsa » par u sviluppu di a lingua corsa in i media isulani,

VU la délibération n° 17/240 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2017 portant approbation du plan « Media è lingua corsa » pour le développement de la langue corse dans les médias insulaires,

VISTU a dilibrazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 chì approva u rigulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VISTU a dilibrazioni n° 20/028 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di frivaghju di u 2020 chì approva u Bughjettu Primitivu di a Cullittività di Corsica par u 2020,

VU la délibération n° 20/028AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VISTU u tavulellu di scadimentu di i crediti di pagamentu allegatu à u presente raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

NANT'À raportu di u Prisidenti di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Diffusion linguistique (SGCE – RAPPORT N° 3438)

ARTICULU PRIMU : **DICIDI** di sparta di a manera chì suvita i crediti scritti à a rubrica :

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

URIGINA : B.P. 2020
ORIGINE

PRUGRAMMA : 4313 - Fonctionnement
PROGRAMME

Capitulu 935 – Funzioni 588 – Articulu 65742
Chapitre Fonction Article

SOMMA DISPUNIBILI :**788 000 euros**
MONTANT DISPONIBLE

Magazine CorseSport
Plan « Media è lingua corsa »
Aide au développement de la langue corse dans le magazine**16 000 euros**

SOMMA AFFITTATA : **16 000 euros**
MONTANT AFFECTE

TORNA DISPUNIBILI : **772 000 euros**
DISPONIBILE A NOUVEAU

ARTICULU 2 : Sarà publicatu st'arrestatu à a raccolta di l'atti amministrativi di
a Cullittività di Corsica.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes
administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1121CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) , sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VISTU u Codici generali di i cullittività tarrituriali, Titulu II - Libru IV - IVa parti, è in particolare li so articuli L.4421-1 à L.4426-1 è R.4425-1 à D.4425-53,

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VISTU a dilibrazioni n° 15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 chì porta aduzzioni di u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì porta aduzzioni di u cumplimentu à u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì approva u Pianu Lingua 2020 « Pà a nurmalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bislingua »,

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan Lingua 2020 « Pà a nurmalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,

VISTU a dilibarazioni n° 17/240 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di lugliu di u 2017 chì dà approvu di u pianu « Media è lingua corsa » par u sviluppu di a lingua corsa in i media isulani,

VU la délibération n° 17/240 AC de l'Assemblée de Corse n° 17/240 AC du 28 juillet 2017 portant approbation du plan « Media è lingua corsa » pour le développement de la langue corse dans les médias insulaires,

VISTU a dilibarazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 chì approva u rigulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VISTU a dilibarazioni n° 20/028 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di frivaghju di u 2020 chì approva u Bughjettu Primitivu di a Cullittività di Corsica par u 2020,

VU la délibération n° 20/028AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VISTU u tavulellu di scadimentu di i crediti di pagamentu allegatu à u presente raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

NANT'À raportu di u Pridenti di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Diffusion linguistique (SGCE – RAPPORT N° 3439)

ARTICULU PRIMU : **DÀ APPROVU** di u prughjettu di cunvinzioni d'ughjittivi è di mezi anninca relativu à u sustegnu purtatu à « C Communication » tali chì quì in appicciu.

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de moyens annuelle eu égard au soutien porté à « C Communication » tel que joint en annexe.

ARTICULU 2 : **DICIDI** di sparta di a manera chì suvita i crediti scritti à a rubrica :

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

URIGINA : B.P. 2020
ORIGINE

PRUGRAMMA : 4313 - Investissement
PROGRAMME

Capitulu 905 – Funzioni 588 – Articulu 20421
Chapitre Fonction Article

SOMMA DISPUNIBILI :188 443 euros
MONTANT DISPONIBLE

Pianu Media
Convention CDC - C Communication**40 000 euros**

SOMMA AFFITTATA :40 000 euros
MONTANT AFFECTE

TORNA DISPUNIBILI :148 443 euros
DISPONIBLE A NOUVEAU

ARTICULU 3 : Sarà publicata sta dilibbarazioni à a raccolta di l'atti
amministrativi di a Cullittività di Corsica.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes
administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1122CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) , sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/164 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2018 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

CONSIDERANT la demande du maire de la commune d'ALATA datée du 27 novembre 2019 de maintien de la subvention de 166 742 € relative à la rénovation du stade communal de football SILVANI telle qu'indiquée dans l'arrêté attributif n° 17-06543SPSV du 4 octobre 2017 consécutif de la délibération n°1705599 CE du 25 juillet 2017 de la Collectivité Territoriale de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aider le sport
(SGCE – RAPPORT N° 3311)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le maintien de la subvention de 166 742 € (calculée sur un total de dépenses prévisionnel de 653 867 €) au bénéfice de la commune d'Alata, et affectée à la rénovation du stade communal de football Silvani.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** la rédaction d'un nouvel arrêté attributif qui permettra, sous réserve des justificatifs fournis, le règlement de tout ou partie de cette subvention.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1123CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) , sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 18/164 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2018 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Aider le sport
(SGCE – RAPPORT N° 3423)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir conformément au tableau ci-joint les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2020

PROGRAMME : 4514 (Aider le sport)

MONTANT DISPONIBLE :4 633 769 euros

MONTANT AFFECTE :291 700 euros

Conformément au tableau de répartition ci-dessous (11 dossiers)
« Liges et comités » - Saison sportive 2019 / 2020

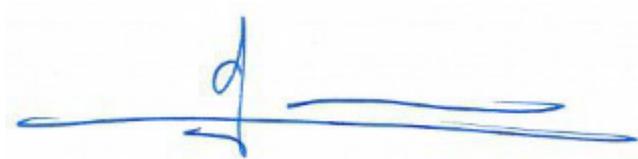
N°	Liges et Comités	Supports juridiques	Montants 2020
1	Comité Régional Corse d'Equitation	Convention	45 000 €
2	Ligue Corse de Football	Convention	46 000 €
3	Ligue Corse de Handball	Avenant à convention 19-DJS-35	5 000 €
4	Comité Régional Olympique Corse	Convention	50 000 €
5	Conseil Régional Corse de l'UNSS	Convention	46 000 €
6	Ligue Corse de Tennis	Convention	25 000 €
7	Ligue de Voile	Convention	30 000 €
8	Comité Insulaire Corse de Cyclisme	Arrêté	20 000 €
9	Ligue Corse de Golf	Arrêté	9 700 €
10	AS UCASA (Sport Universitaire)	Arrêté	5 000 €
11	Ligue Corse de Triathlon	Arrêté	10 000 €
	TOTAL A AFFECTER :		291 700 €

DISPONIBLE A NOUVEAU : 4 342 069 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1125CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) , sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU le règlement d'aide n° SA 50388 (2018/N) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 3424)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC au titre des

« investissements agricoles » pour un montant de **32 229,16 €** au bénéfice des pétitionnaires tel que mentionné en annexe.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1126CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) , sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°13/233 AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 relative aux Orientations Stratégiques Agriculture, Développement Rural et Forêt,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),
- VU** le Règlement (CE) No 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 3425)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE**, sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation et de procéder à l'affectation et à la programmation des opérations d'aide « Contrats de Coopération Professionnelle Agricole » sur crédits CDC hors Top Up et hors FEADER du budget de l'ODARC pour un montant total de **100 320 €** ainsi que détaillé en annexe I.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1127CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) , sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53

VU le RÈGLEMENT (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) no 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Opérations spécifiques
(SGCE – RAPPORT N° 3426)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE**, sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager la participation financière de la Collectivité de

Corse sur le budget de l'ODARC au titre du programme « **Opérations spécifiques** » dispositif « **Gestion de crise** » pour un montant total de **15 000 €** au bénéfice de M. NOEL LICCIA.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1128CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) , sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Opérations spécifiques
(SGCE – RAPPORT N° 3427)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE**, sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager la participation financière de la Collectivité de Corse sur le budget de l'ODARC au titre du programme

« Opérations spécifiques » dispositif **« Gestion de crise »**
pour un montant total de **20 000 €** au bénéfice de **la SARL**
Fromagerie d'ALATA .

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des
actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1129CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le quinze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni Par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,
- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),

VU la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt,

VU la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020,

VU la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,

VU le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,

VU l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Corepa lors de la consultation écrite organisée du 27 mars au 10 avril 2020,

EN sa qualité de Comité de programmation,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 3432)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les opérations d'aide au titre des sous-mesures 4.1.1, 4.1.2, 5.2 et 6.1 du PDRC telles que précisées dans les tableaux 1 à 4 ci-joints.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de déprogrammer partiellement l'opération d'aide au titre de la sous-mesure 4.1.1 du PDRC conformément au tableau 1 ci-joint.

ARTICLE 3 : **DECIDE** de déprogrammer en totalité les opérations d'aide au titre des sous-mesures 1.1, 4.1.1 et 4.1.2 du PDRC conformément au tableau 5 ci-joint.

ARTICLE 4 : **ACCEPTE** les demandes d'avenants au titre de la sous-

mesure 4.1.1 conformément aux notes de l'ODARC ci-jointes.

ARTICLE 5 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1130CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le quinze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni Par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,
- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),

- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt du 8 novembre 2013,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN 2019,
- VU** l'Arrêté n°20/1044CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 17 mars 2020 fixant le coefficient stabilisateur ICHN 2019,
- VU** l'Arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté n°19/563CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 24 septembre 2019 modifiant le règlement intérieur du Corepa,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Pré-Corepa lors de la consultation écrite organisée du 3 au 9 avril 2020,

EN sa qualité de Comité de programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse.

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 3462)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les opérations d'aide au titre des

sous-mesures 4.3.2, 10.1, 11.2, et 13 du PDRC telles que précisées dans les tableaux 1 à 4 ci-joints.

ARTICLE 2 : **ACCEPTE** la demande d'avenant au titre de la sous-mesure 4.3.2 du PDRC au bénéfice de la commune de Ghisoni conformément à la note de l'ODARC ci-jointe.

ARTICLE 3 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1131CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le quinze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni Par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°19/317 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 approuvant le schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante pour la période 2019-2023 et autorisant la mise en œuvre des mesures d'aide relatives qui en découlent,
- VU** la délibération 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Vie étudiante - Bourses
(SGCE – RAPPORT N° 3430)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la

rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020
PROGRAMME : 4115 réussite et vie étudiante - section fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE.....2 164 300,00 Euros

Mesures 16 « Aide d'urgence pour les étudiants, du Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Etudiante 2019-2023 », de la commission écrite du 10 mars 2020.

ATTRIBUTAIRES	MONTANT ATTRIBUE
M16-100320-51	1 000,00
M16-100320-52	1 500,00
M16-100320-53	1 200,00
M16-100320-54	1 500,00

MONTANT AFFECTE5 200,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU2 159 100,00 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse

AIACCIU, le 15 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1132CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le quinze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni Par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°19/317 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 septembre 2019 approuvant le schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante pour la période 2019-2023 et autorisant la mise en œuvre des mesures d'aide relatives qui en découlent,
- VU** la délibération 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Vie étudiante - Bourses
(SGCE – RAPPORT N° 3455)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020
PROGRAMME : N° 4115 réussite et vie étudiante - section fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE.....2 159 100,00 Euros

Mesures 16 « Aide d'urgence pour les étudiants, du Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Etudiante 2019-2023 », de la commission écrite du 30 mars 2020.

ATTRIBUTAIRES	MONTANT ATTRIBUE EN €
M16-300320-55	900,00
M16-300320-56	1 500,00
M16-300320-57	500,00
M16-300320-58	1 000,00
M16-300320-59	1 000,00
M16-300320-60	1 000,00
M16-300320-61	1 500,00
M16-300320-62	1 000,00

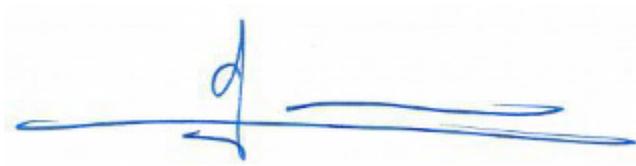
MONTANT AFFECTE8 400,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU2 150 700,00 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse

AIACCIU, le 15 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1133CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le quinze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni Par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n°20/017 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du cadre de politique générale des sites archéologiques et des musées de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Patrimoine - Restauration
(SGCE – RAPPORT N° 3445)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** les termes de la convention à conclure entre la Collectivité de Corse et l'association Chalcophore dans le cadre du projet «a strada di l'ussidiana - la route de l'obsidienne », tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020 PROGRAMME : 4411 Patrimoine – restauration
Chapitre 903 Fonction 312 Article 20421

MONTANT DISPONIBLE : **5 500 000,00 €**

Association Chalcophore – FOCE DI MELA

Projet « A strada di l'ussidiana - La route de l'obsidienne » **15 000,00 €**

MONTANT AFFECTE : **15 000,00 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU : **5 485 000,00 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1134CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le quinze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni Par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 20/017 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du cadre de politique générale des sites archéologiques et des musées de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Patrimoine - Restauration
(SGCE – RAPPORT N° 3446)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020

PROGRAMME : Patrimoine – Sites archéologiques et musées – fonctionnement
44390

CHAPITRE : 933 / FONCTION 312

MONTANT DISPONIBLE105 500,00 €

COLLECTIVITE DE CORSE - Direction du Patrimoine - Sites archéologiques et musée

Gestion, médiation, entretien et maintenance des sites archéologiques, propriété de la Collectivité de Corse

Gestion/Médiation/Entretien/maintenance – année 2020.....**60 000,00 €**

MONTANT AFFECTE :60 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :45 500,00 €

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020

PROGRAMME : Patrimoine – Sites archéologiques et musées – investissement
44390

CHAPITRE : 903 / FONCTION 312

MONTANT DISPONIBLE230 000,00 €

COLLECTIVITE DE CORSE - Direction du Patrimoine - Sites archéologiques et musée

Gestion, médiation, entretien et maintenance des sites archéologiques, propriété de la Collectivité de Corse, acquisitions des sites archéologiques et des centres de conservation et d'études propriétés de la Collectivité de Corse.

Gestion/Médiation/Entretien/maintenance /acquisitions– année 2020...**10 000,00 €**

MONTANT AFFECTE :10 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :220 000,00 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des

actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1135CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le quinze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni Par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°20/017 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du cadre de politique générale des sites archéologiques et des musées de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Musée de Morosaglia
(SGCE – RAPPORT N° 3456)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020

PROGRAMME 4439 : Patrimoine – Musée de Morosaglia – Investissement

MONTANT DISPONIBLE24 000,00 €

**COLLECTIVITE DE CORSE - Direction du Patrimoine – Musée de Morosaglia
Actions de conservations, d'inventaire, boutique et d'étude des collections du
musée Pasquale Paoli**

MONTANT AFFECTE :24 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1136CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le quinze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni Par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Voirie départementale
(SGCE – RAPPORT N° 3406)

ARTICLE PREMIER : DECIDE D'AFECTER ainsi qu'il suit les crédits à la rubrique :

ORIGINE BP 2020

PROGRAMME 1121

 Fonctionnement :

MONTANT DISPONIBLE.....2 350 000 €
MONTANT A AFFECTER.....2 350 000 €

A ventiler sur les opérations suivantes :

1121M001 : Entretien routier – Pumonti.....1 150 000 €
1121M002 : Entretien routier – Cismonte.....1 200 000 €

MONTANT DISPONIBLE A NOUVEAU0 €

 Investissement :



MONTANT DISPONIBLE.....45 000 000 €
MONTANT A AFFECTER.....24 525 000 €

A ventiler sur les opérations suivantes :

- Gestion et entretien de la voirie :

Opérations	Libellés des opérations générales et récurrentes	AP à affecter en M €
1121M044T	Travaux d'entretien d'ouvrages d'art	0,500
1121M269E	Etudes générales – Sécurité/Aménagement	0,500
1121M270T	Renforcement des chaussées	7,000
1121M271T	Aménagement des accotements	1,000
1121M272T	Travaux en accès difficiles – Protection éboulements	0,500
1121M273T	Dispositifs de retenue	0,500
1121M274T	Signalisation de police et de direction	0,500
1121M275T	Travaux d'urgence et de sécurité	1,000
1121MMAT	Acquisition de matériels roulants et techniques	1,000
1121M433T	Travaux d'urgence en zone amiante	2,000
TOTAL A AFFECTER		14,500

- Opérations individualisées d'envergure :

-

Opérations	Libellés des opérations individualisées	AP à affecter en M €
1121M300	Ex RD 39 – Renforcement de l'itinéraire	2,500
1121M301	Ex RD 84 – Renforcement de l'itinéraire	3,000
1121M302	Ex RD 231-31 – Recalibrage	1,000
1121M303	Ex RD 59 – Traversée de Carbini – Travaux de chaussée, de revêtement et d'hydraulique	0,500
1121M304	Ex RD 55B – Démolition et sécurisation du Pont de Pisciatellu – Ancien ouvrage en état de ruine reliant la Ex RD 55B et la RT40	0,300

RA17A36	Ex RD 69 - confortement du mur du monument aux morts de Carghjaca	0,025
1121M305	Ex RD 757 - Réfection de 2 ponts sur un délaissé - Livesi	0,120
RA17E02001	Ex RD 81 - Créneaux de dépassement	0,550
RA16A28	Ex RD 81/324 – Traversée de Partinellu – Travaux de finitions suite à résiliation du lot n°1	0,130
RA16A47	Ex RD 668 – Traversée de Mora di l'Onda (Lecci) – Poursuite des travaux suite à résiliation du lot n°1	0,400
1121M306A	Petites acquisitions foncières –Ex Routes départementales	1,500
TOTAL A AFFECTER		10,025

MONTANT DISPONIBLE A NOUVEAU20 475 000 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1137CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le quinze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni Par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Voirie territoriale - Travaux
(SGCE – RAPPORT N° 3408)

ARTICLE PREMIER : DECIDE D'AFFECTER ainsi qu'il suit les crédits à la rubrique :

ORIGINE BP 2020

PROGRAMME 1132

MONTANT DISPONIBLE.....27 600 000 €

MONTANT A AFFECTER.....11 750 000 €

A ventiler sur les opérations suivantes :

- Gestion et entretien de la voirie :

Opération	Libellé de l'opération générale et récurrente	AP à affecter en M €
1132M268T	Petites opérations de sécurité	1,000

- Opérations individualisées d'envergure :

Opérations	Libellés des opérations individualisées	AP à affecter en M €
1132M050	RT10/RD106 – Giratoire de San Brancaziu	0,900
1132M051	RT10 – Fuseaux U Viscuvatu à Prunete	1,000
1132M058	RT 12 – Voie nouvelle Bastia Furiani	5,000
1132M232	Aménagement du parking dans la traverse d'Ulmetu	1,850
1132M051A	Réserves foncières – Fuseau U Viscuvatu–Prunete	1,500
1132M052A	Acquisitions foncières - Pénétrante d'Aiacciu	0,500
TOTAL A AFFECTER		10,750

MONTANT DISPONIBLE A NOUVEAU15 850 000 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1138CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le quinze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni Par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires, et ses annexes,
- VU** la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** l'arrêté n° 20/1102CE du Conseil exécutif de Corse du 31 mars 2020 approuvant la suspension de la procédure de contrôle dans le cadre des opérations dont le coût prévisionnel est inférieur à 500 000 €, des communes et groupements de communes,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 3441)

ARTICLE PREMIER : **MODIFIE** l'article 1 de l'arrêté n°20/1102 du 31/03/2020 comme suit :
APPROUVE la suspension de la procédure de contrôle des opérations des communes et groupements de communes financées par la Collectivité de Corse, telle qu'elle est proposée en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Cette suspension est prévue durant toute la durée de la période de confinement dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité adopté par la Collectivité de Corse,

ARTICLE 3 : La procédure de contrôle telle que définie en annexe sera automatiquement de nouveau en vigueur dès la fin de la période de confinement et du Plan de Continuité d'Activité adopté par la Collectivité de Corse,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse

AIACCIU, le 15 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1139CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le quinze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni Par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°17/343 AC 26 octobre 2017 de l'Assemblée de Corse portant approbation du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement et de la Protection du Massif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/439 AC 29 novembre 2019 de l'Assemblée de Corse portant approbation de la révision du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement et de la Protection du Massif de Corse,
- VU** la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- SUR** avis de la Commission permanente du Comité de massif du 6 avril 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Comité de massif
(SGCE – RAPPORT N° 3448)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2020

Investissement

PROGRAMME : 3133

MONTANT DISPONIBLE **6 277 653,00 €**

EPHAD U Serenu 2
Organisation des repas en chambre 8 317,12 €

EPHAD A Ziglia
Amélioration des conditions de portage des repas en chambre 2 050,47 €

Commune d'Arghjusta è Muricciu
Maintien du lien social pour les personnes âgées du village 5 278,00 €

MONTANT AFFECTE **15 645,59 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU **6 262 007,41 €**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1140CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le quinze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni Par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°16/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2016 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n°17/044 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n°18/157 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du

Président du Conseil exécutif de la Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Cadre compensation territorial CDC/EDF
(SGCE – RAPPORT N° 3453)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

Mise en œuvre du cadre de compensation territorial CdC-EdF

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3311

MONTANT DISPONIBLE.....2 000 000,00 Euros

MONTANT AFFECTE..... 334 000,00 Euros

Mesure 1.6 « Aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique »

23 bénéficiaires - Tableau de répartition joint en annexe

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 666 000,00 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1141CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le quinze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni Par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le décret n°2015-1697 du Premier ministre et de la ministre de l'Ecologie du développement durable et le l'énergie en date du 18 décembre 2015 rendant opposable la Programmation Pluriannuelle de l'Energie Corse,
- VU** la délibération n°16/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2016 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n°17/075 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 portant modification la délibération 16/109 AC de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n°17/221 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant modification la délibération 16/109 AC de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n°18/157 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Cadre compensation territorial CDC/EDF
(SGCE – RAPPORT N° 3454)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

Mise en œuvre du cadre de compensation territorial CdC-EdF

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3311

MONTANT DISPONIBLE.....1 666 000,00 Euros

MONTANT AFFECTE..... 130 779,00 Euros

Mesures 1.2 « Système de Production solaire thermique»

– 24 bénéficiaires

Mesures 1.4 « Aide au Système de Production Photovoltaïque »

– 19 bénéficiaires

(Tableaux de répartition joint en annexe)

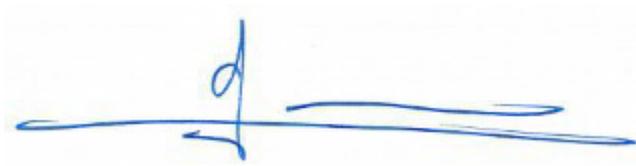
MONTANT AFFECTE.....130 779 ,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 535 221,00 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1142CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le quinze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni Par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 pour la Corse,
- VU** la délibération n°15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 validant le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 entre la Collectivité de Corse et l'ADEME sur le volet transition écologique et énergétique,
- VU** la délibération n°15/254 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 approuvant la programmation pluriannuelle de l'énergie corse,
- VU** la délibération n°16/109 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 mai 2016 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** les délibérations n°17/075 AC et n° 17/221 AC de l'Assemblée de Corse modifiant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant

adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Contractualisation CPER CDC/ADEME
(SGCE – RAPPORT N° 3467)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le renouvellement pour l'année 2020 des Appels à Projets, solaire thermique et bois tels que présentés en annexe.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le lancement de ces deux appels à projets.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1143CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le quinze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni Par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, annexe I, point 4 venant en application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la convention attributive 2017 d'investissement du 6 novembre 2017,
- VU** l'arrêté n°1801119CE du Conseil exécutif de Corse du 15 mars 2018 portant individualisation des restes à réaliser 2017 pour le programme N3131A,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n°18/396 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25 octobre 2018 portant adoption du cadre d'intervention transitoire en faveur du mouvement associatif du domaine « Aménagement du Territoire »,

VU la délibération n° 18/462 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 approuvant le nouveau dispositif de relations aux associations et du règlement général interne d'intervention d'aides au mouvement associatif,

VU la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Vie associative
(SGCE – RAPPORT N° 3457)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la réinscription des crédits nécessaires et ainsi l'affectation de la somme de 18 091,50 € en faveur de «l'association Sportive et Culturelle de San Benedetto», pour le financement des travaux de sécurisation des installations estimés à 54 547,50 € sur le programme tel que détaillé ci-dessous :

ORIGINE : B.P 2020	PROGRAMME : 3131
MONTANT DISPONIBLE	483 000,00 €
MONTANT TOTAL A AFFECTER.....	18 091,50 €
DISPONIBLE A NOUVEAU.....	464 908,50 €

ARTICLE 2 : **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention initiale tel que figurant en annexe.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1144CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le quinze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni Par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement d'aide n° SA 50388 (2018/N) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,
- VU** la délibération n°17/176 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2017 portant approbation de la mise en place d'un dispositif d'aide régional simplifié destiné à soutenir les petits investissements d'équipement des exploitations agricoles,
- VU** la délibération n° 18/057CE du Conseil exécutif de Corse du 04 mai 2018 portant approbation de la modification du dispositif d'aide régionale simplifié adopté par l'Assemblée de Corse du 29 juin 2017,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP

(SGCE – RAPPORT N° 3436)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager la participation financière de la Collectivité de Corse sur le budget de l'ODARC au titre du programme « **Aide simplifiée- Petits investissements** » dispositif « Aide régionale » pour un montant total de **68 982,53 €** au bénéfice des exploitations dont la liste est jointe en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1145CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le quinze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni Par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53
- VU** le règlement d'aide n° SA 50388 (2018/N) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,
- VU** la délibération n°17/176 AC de l'Assemblée de Corse du 29 Juin 2017 portant approbation de la mise en place d'un dispositif d'aide régional simplifié destiné à soutenir les petits investissements d'équipement des exploitations agricoles.
- VU** la délibération n° 18/057CE du Conseil exécutif de Corse du 04 mai 2018 portant approbation de la modification du dispositif d'aide régionale simplifié adopté par l'Assemblée de Corse du 29 juin 2017,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020
- VU** l'arrêté n°20/1125CE du Conseil exécutif de Corse du 7 avril 2020 attribuant une subvention sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC au titre des « investissements agricoles »,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 3459)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition de l'ODARC de modifier le montant éligible du dossier de l'EARL LISA MARIA (01M13881W) tel que mentionné en annexe. Le montant de la subvention reste inchangé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1146CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le quinze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni Par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,

VU la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

VU la délibération n°19/317 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 approuvant le « Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Etudiante 2019-2023 »,

CONSIDERANT que face à l'ampleur de cette crise sanitaire « Covid 19 », il en va de la responsabilité de la Collectivité de Corse de se mobiliser fortement aux côtés de l'Université de Corse et de ses étudiants,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Vie étudiante - Bourses
(SGCE – RAPPORT N° 3470)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « Modifications des deux

conventions annuelles de l'Université de Corse « Pasquale PAOLI » en réponse à la crise sanitaire COVID-19 dans le domaine de la vie étudiante ».

ARTICLE 2 : **APPROUVE** les modifications de la mesure 7 « Aide à la mobilité internationale » et de la mesure 9 « Aide à la mobilité géographique ».

ARTICLE 3 : **APPROUVE** les deux avenants annexés au présent rapport.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1185CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le quinze avril, le Conseil Exécutif s'est réuni Par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENT : M.

Jean BIANCUCCI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Prévention des incendies
(SGCE – RAPPORT N° 3463)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme 3171 :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3171

INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE56 600 €
MONTANT TOTAL AFFECTE.....56 600 €
- Matériel de brulage dirigé :15 000 €
- Matériel incendie :41 600 €
DISPONIBLE A NOUVEAU..... 0 €

FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE199 180 €
MONTANT TOTAL AFFECTE.....142 503 €
- Entente pour la forêt méditerranéenne - Cotisation 2020:137 503 €
- Acquisition de fournitures de remise en état des points de surveillance incendie :..... 5 000 €
DISPONIBLE A NOUVEAU.....56 677 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1147CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** le Code de l'éducation
- VU** la délibération n°18/059 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2018 donnant délégation de pouvoir au Président du Conseil exécutif de Corse dans le domaine de la formation initiale,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**FCT des établissements du 2nd degré
(SGCE – RAPPORT N° 3469)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2020
PROGRAMME : N° 4128 – FONCTIONNEMENT
CHAPITRE : 932
FONCTION : 222 (Lycées)
COMPTE : 65511 (établissements publics)

MONTANT DISPONIBLE : **1 262 118 €**

Subventions complémentaires de fonctionnement aux EPLE

MONTANT A AFFECTER :

Lycée professionnel maritime et aquacole de Bastia : 142 597 €

DISPONIBLE A NOUVEAU : **1 119 521 €**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1148CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU l'article L.215-1 du Code de l'Education,

VU la délibération n°10/206 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2010 portant sur la contractualisation entre la Collectivité Territoriale de Corse et les établissements d'enseignement du second degré,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Travaux de bâtiments
(SGCE – RAPPORT N° 3478)

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

TRAVAUX DE BATIMENTS – EPLE

Opérations d'aménagement concernant les bâtiments d'enseignement (rénovation, extension, construction).

ORIGINE : BP 2020 PROGRAMME : 4121 SECTION : INVESTISSEMENT

Montant disponible 3 100 000 €

Montant affecté: 3 100 000 €

EPLE	Opération	Montant
CS Laetitia Bonaparte	Réparation toiture pôle technologique	300 000 €
CS Laetitia Bonaparte	Construction nouvel Internat	300 000 €
CS Clémenceau	Rénovation globale de l'établissement	450 000 €
Campus Agri U Rizzanese	Construction bâtiment exploitation	450 000 €
Lycée Jean Nicoli	Réfection toiture + rénovation façade ouest	150 000 €
Collège Giraud	Toiture bat. B + parking profs	200 000 €
Collège Simon Vinciguerra	Aménagements suite travaux parking Gaudin + ravalement façade	450 000 €
Collège Campu Vallone	Aménagements extension capacité	600 000 €
Collège du Fium'Orbu	Réaménagement réfectoire	200 000 €

Disponible à nouveau 0 €

ARTICLE 2 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

MAINTENANCE GENERALE – EPLE :

Acquisition des fournitures, réalisation des études et des travaux nécessaires au maintien en conditions opérationnelles des bâtiments (second-œuvre)

ORIGINE : BP 2020 PROGRAMME : 4122 SECTION : INVESTISSEMENT

Montant disponible 1 500 000 €

Montant affecté: 1 500 000 €

Disponible à nouveau 0 €

ARTICLE 3 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

AMENAGEMENT NUMERIQUE - EPLE

Acquisition des fournitures, réalisation des études et des travaux nécessaires au maintien en état de fonctionnement des réseaux informatiques et téléphonie des EPLE.

ORIGINE : BP 2020 PROGRAMME : 4124 SECTION : INVESTISSEMENT

Montant disponible 400 000 €

Montant affecté: 400 000 €

Disponible à nouveau0 €

ARTICLE 4 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

PERFORMANCES ENERGETIQUES - EPLE

Opérations d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments d'enseignement, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Amélioration des Performances Energétique voté par l'AC : rénovations et créations de chaudières biomasse et opérations globales pour le Campus Agri du Rizzanese et le Lycée Giocante de Casabianca.

ORIGINE : BP 2020 PROGRAMME : 4125 SECTION : INVESTISSEMENT

Montant disponible 1 500 000 €

Montant affecté: 1 500 000 €

Disponible à nouveau0 €

ARTICLE 5 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

HYGIENE ALIMENTAIRE - EPLE

Acquisition des fournitures, réalisation des études et des travaux nécessaires au maintien en état de fonctionnement et à l'extension des cuisines et des réfectoires des EPLE.

ORIGINE : BP 2020 PROGRAMME : 4126 SECTION : INVESTISSEMENT

Montant disponible 300 000 €

Montant affecté: 300 000 €

Disponible à nouveau0 €

ARTICLE 6 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

Réalisation d'opérations de rénovation et de création d'équipements sportifs au sein des EPLE (plateaux sportifs, salles spécialisées, ...).

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - EPLE

ORIGINE : BP 2020 PROGRAMME : 4127 SECTION : INVESTISSEMENT

Montant disponible 750 000 €

Montant affecté: 750 000 €

Disponible à nouveau0 €

ARTICLE 7 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

MAINTENANCE GENERALE - EPLE

Acquisition des fournitures et réalisation des travaux nécessaires au maintien en état de fonctionnement optimal des bâtiments, dans le domaine de l'entretien spécialisé.

ORIGINE : BP 2020 PROGRAMME : 4122 SECTION : FONCTIONNEMENT

Montant disponible 850 000 €

Montant affecté: 250 000 €

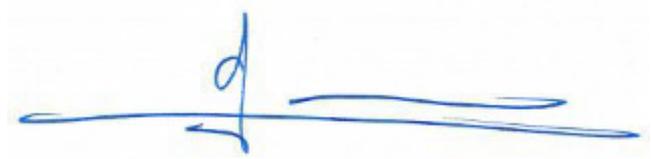
Disponible à nouveau 600 000 €

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a small loop above the vertical line.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1149CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'article L.215-1 du Code de l'éducation,
- VU** la délibération n° 10/206 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2010 portant sur la contractualisation entre la Collectivité Territoriale de Corse et les établissements d'enseignement du second degré,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Maintenance et sécurité
(SGCE – RAPPORT N° 3481)

ARTICLE PREMIER :

ARRETE les montants prévisionnels des subventions de la Collectivité de Corse pour maintenance corrective dans les EPLE en 2020 à 600 000 €, selon l'individualisation par établissement fournie en annexe.

ARTICLE 2 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES – MAINTENANCE ET SECURITE

ORIGINE : BP 2020

PROGRAMME : 4122 FCT

Montant disponible.....600 000 €

Subvention pour maintenance corrective individualisée par EPLE.....600 000 €

Disponible à nouveau0 €

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1150CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

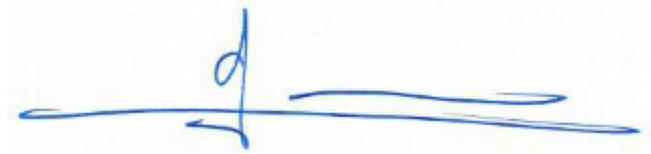
Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n°11/258AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2011 portant sur l'organisation administrative du Centre d'art polyphonique- mission voix de Corse,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau cadre pour l'action culturelle et l'action patrimoniale de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°17/131 AC de l'Assemblée de Corse en date du 1^{er} juin 2017 portant sur le Centre d'art polyphonique-mission voix de Corse,
- VU** l'arrêté n°17/06723CE du Conseil Exécutif de Corse du 03 septembre 2017 portant sur le projet artistique et pédagogique du Centre d'art polyphonique – mission voix de Corse,
- VU** la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture,
- VU** la délibération n°18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la Culture de la Collectivité de Corse,

AIACCIU, le 21 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1151CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

CONSIDERANT les budgets en matière d'investissement pour l'exercice 2020, des médiathèques territoriales de prêt Pumonte et Cismonte, pour répondre à la desserte sur l'ensemble du réseau en fonds livres et multimédias,

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter ces crédits afin de les engager pour répondre à la demande des usagers sur l'ensemble du réseau des bibliothèques communales, relais-lecture, dépôts-livres, tournées bibliobus et autres publics dits empêchés,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 3372)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'affecter ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020

PROGRAMME : 4430 – BDP INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....441 341,00 euros

Direction de la culture – Service Bibliothèques de prêts – BDP

- Acquisitions livres et multimédias pour le Cismonte180 000,00 euros
- Acquisitions livres et multimédias pour le Pumonti.....107 000,00 euros

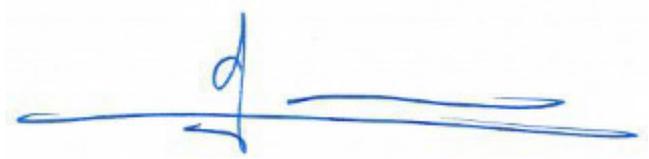
MONTANT AFFECTE287 000,00 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....154 341,00 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1152CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau cadre pour l'action culturelle et le nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture
(SGCE – RAPPORT N° 3444)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020 **PROGRAMME : 4423 – Culture Fonctionnement**

MONTANT DISPONIBLE :6 541 852,26 Euros

I – BOURSES AUX JEUNES TALENTS :

Madame Armelle TAMAGNA – LAUSANNE

2ème année en Master of Arts HES-SO spécialisé en Pédagogie Musicale à la Haute Ecole de Musique de Lausanne**2 500,00 Euros**
Année scolaire 2019-2020

Monsieur Matthieu-Joseph NOBILI – MURU

Corso si Formazione di Base di Canto au Conservatoire de Musique de Cagliari**3 000,00 Euros**
Année scolaire 2019-2020

Monsieur Marinu LECCIA – BOULOGNE - BILLANCOURT

Formation au CA – Formation musicale (2 ème cycle 2 ème année), Musicologie (Cycle Supérieur 5 ème année) au Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris**2 500,00 Euros**
Année scolaire 2019-2020

Monsieur Nicolas QUIRICONI – PARIS

4ème année de formation initiale DNSAP à l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Paris.....**2 000,00 Euros**
Année scolaire 2019-2020

Madame Gayane STURLESE – BIGUGLIA

1ère année de cursus de formation de l'acteur, section théâtre au cours Florent de Montpellier.....**2 500,00 Euros**
Année scolaire 2019-2020

Madame Clémence BRACCONI – TAGLIU ISULACCIU

Formation d'interprète danseur à Feyzin, Enseignement Pédagogique et Artistique en Danse HIP HOP**2 000,00 Euros**
Année scolaire 2019-2020

Madame Vannina FILIPPI – PORTIVECHJU

1ère année de formation professionnelle de l'acteur au Cours Simon à Paris.....**2 000,00 Euros**
Année scolaire 2019-2020

Madame Mélanie DALL'AGLIO – AIACCIU

1 ère année à l'Ecole Internationale du Geste et de l'Image La Mancha à Santiago du Chili**2 000,00 Euros**

Année scolaire 2019-2020

Monsieur Antone CHAUVY – L'ISULA

1ere année à l'université Berkley Academy à BOSTON - Etats
Unis.....**2 000,00 Euros**

Année scolaire 2019-2020

II – AIDE AUX FESTIVALS

Association ARTERRA – POGHJU DI VENACU

Festival « Rendez-vous aux jardins » 2020 à la Fabrica Culturale Casell'Arte à
Venacu.....**21 000,00 Euros**

III – AIDES AUX LIEUX D'EXPOSITIONS EN ARTS PLASTIQUES ET VISUELS :

Association AUX ARTS, ETC – AIACCIU

Aide aux programmes d'activités 2020.....**15 000,00 Euros**

Association L'Etrange Atelier – AIACCIU

Aide aux programmes d'activités 2020.....**22 000,00 Euros**

MONTANT AFFECTE.....78 500,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :6 463 352,26 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes
administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1153CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Prévention des incendies
(SGCE – RAPPORT N° 3487)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme 3171 :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3171 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE64 577 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....7 900 €
Frais de formation

DISPONIBLE A NOUVEAU.....56 677 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des
actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1154CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
 - VU** la délibération n°17/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2017 portant approbation du règlement intérieur du Comité de Massif,
 - VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
 - VU** la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Comité de massif
(SGCE – RAPPORT N° 3488)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir conformément aux tableaux ci-après les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.S. 2020

PROGRAMME : 3133

MONTANT DISPONIBLE :..... 573 135,00 euros

MONTANT AFFECTE :30 513,00 euros

Chapitre : 935 - Fonction : 054 - Compte : 6042

Conformément au tableau de répartition ci-dessous :

N°	Opération	Année	Supports juridiques	Montant
1	Reportage vidéo	2019/2020	Marché public	11 316 €

Disponible à nouveau : 561 819,00 euros

Chapitre : 935 - Fonction : 054 - Compte : 6234

Conformément au tableau de répartition ci-dessous :

N°	Opération	Année	Supports juridiques	Montant
1	Prestation de restauration	2019/2020	Marchés publics	15 240 €

Disponible à nouveau : 546 579,00 euros

Chapitre : 935 - Fonction : 054 - Compte : 6238

Conformément au tableau de répartition ci-dessous :

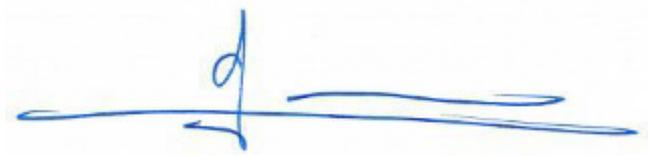
N°	Opération	Année	Supports juridiques	Montant
1	Matériel publicitaire	2019/2020	Marchés publics	3 957 €

Disponible à nouveau :542 622,00 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1155CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Lutte anti vectorielle
(SGCE – RAPPORT N° 3484)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme 3223 :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3223 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE300 000 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....300 000 €

- N3223A202A « lutte anti-vectorielle » (à créer) :300 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....0 €

PROGRAMME : 3223 Investissement

MONTANT DISPONIBLE58 000 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....58 000 €

- N3223A201A « Lutte anti-vectorielle » (à créer) :58 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....0 €

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme 3224 :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3224 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE90 000 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....90 000 €

- N3224A202A « Génie sanitaire et écologique » (à créer) : 90 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 0 €

PROGRAMME : 3224 Investissement

MONTANT DISPONIBLE214 000 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....214 000 €

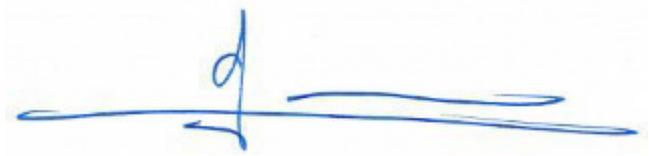
- N3224A201A « Génie sanitaire et écologique » (à créer) :214 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....0 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1156CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Protection des milieux aquatiques
(SGCE – RAPPORT N° 3466)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme 3221 :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3221 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE50 000 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....50 000 €

- N3221A202A (à créer) « Taravu » :40 000 €
- N3221A202B (à créer) « Etang de Tanchiccia » :10 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 0 €

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3221 Investissement

MONTANT DISPONIBLE480 000 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....480 000 €

- N3221A201A « Taravu » :150 000 €
- 3221A201B « Etang de Tanchiccia » :10 000 €
- N3221A201C « SATE » :20 000 €
- N3221A201D « Passerelles » :300 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1157CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par audio et vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°19/101 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du règlement transitoire des aides en faveur de la jeunesse insulaire,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Aides en faveur de la jeunesse
(SGCE – RAPPORT N° 3498)

ARTICLE PREMIER : **AUTORISE** le lancement du concours « L'arte permette dinù di sparte a sulidarità : allora create #InCasa ».

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE B.P 2020

PROGRAMME 4521 - FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....537 000 €

Concours « L'arte permette dinù di sparte a sulidarità : allora create #InCasa »

MONTANT AFFECTE15 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....522 000 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse

AIACCIU, le 21 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1158CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,

VU la décision n° C(2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du fonds européen de développement régional et du fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France – CCI 2014FR16M2OP004,

VU la délibération n°15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation du programme opérationnel FEDER-FSE 2014- 2020, et autorisant le président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,

VU le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et

d'investissement européens pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté conjoint n°ARR1604416SAEU en date du 14 novembre 2016 abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°ARR1503SAEU en date du 18 juin 2015, désignant la liste des services de la Collectivité Territoriale de Corse, autorité de gestion, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés, et l'Etat pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU l'article 3 de la délibération n° 17/404 AC de l'Assemblée de Corse du 10 novembre 2017, affectant les crédits Collectivité de Corse à la présente opération,

VU l'arrêté n°19/529CE du Conseil exécutif de Corse du 5 septembre 2019 approuvant la demande de subvention FEDER,

VU la modification du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 approuvée par les membres du comité de suivi des fonds européens lors de la session plénière 16 novembre 2018,

VU l'avis favorable du COREPA en date du 13 février 2020,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Prog FEDER FSE 2014-2020 (SGCE – RAPPORT N° 3392)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** que l'opération Collectivité de Corse (CdC) : étude du niveau d'appropriation des TIC en Corse/baromètre Corse numérique », dossier synergie n°CO 0025265, est programmée au titre du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, Axe 2 du PO FEDER-FSE, pour un montant **FEDER de 100 000 €**.

Les crédits pour cette opération ont été affectés dans l'article 3 de la délibération n°17/404 AC de l'Assemblée de Corse en date du 10 novembre 2017.

Elle fera l'objet d'un remboursement par les crédits FEDER-FSE 2014-2020.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1159CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53
- VU** l'Accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,
- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),

- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt du 8 novembre 2013,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN 2019,
- VU** l'arrêté n°20/1044CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 17 mars 2020 fixant le coefficient stabilisateur ICHN 2019,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté n°19/563CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 24 septembre 2019 modifiant le règlement intérieur du Corepa,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Pré-Corepa lors de la consultation écrite organisée du 14 au 20 avril 2020,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 3495)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les opérations d'aide au titre des sous-mesures 11.1 et 13 du PDRC telles que précisées dans les tableaux 1 et 2 ci-joints.

ARTICLE 2 : DECIDE de déprogrammer les opérations au titre des sous-mesures 10.1, 11.1 et 13 du PDRC telles que précisées dans les tableaux 1, 2, 3 et 4 ci-joints.

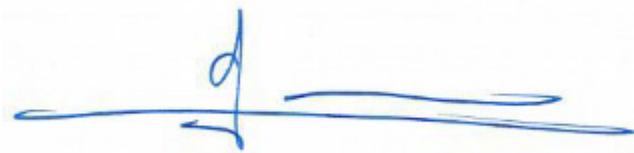
ARTICLE 3 : ACCEPTE les cession-reprises totales des contrats au titre de la sous-mesure 10.1 du PDRC telles que précisées dans le tableau 5 ci-joint.

ARTICLE 4 : DEMANDE à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1160CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** la décision n° C(2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du fonds européen de développement régional et du fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France – CCI 2014FR16M2OP004,

- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,
- VU** la délibération n°15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, et autorisant le président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,
- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté conjoint n°ARR1604416SAEU en date du 14 novembre 2016 abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°ARR1503SAEU en date du 18 juin 2015, désignant la liste des services de la Collectivité Territoriale de Corse, Autorité de gestion, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés, et l'Etat pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'avis favorable du Comité de suivi des fonds européens en date du 19 mars 2015 relatif à la stratégie de communication pluriannuelle,
- VU** l'avis favorable du Comité de suivi des fonds européens en date du 27 novembre 2019 relatif à l'approbation du plan de communication des programmes européens 2020,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le tableau d'échéancier de crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Assistance technique PDRC
(SGCE – RAPPORT N° 3504)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE d'affecter les crédits FEADER suivants :

SECTEUR : affaires européennes
ORIGINE : B.P 2020
PROGRAMME : 2311 FCT (Assistance technique PDRC)

Montant Disponible :45 000 €

Domaine Assistance Technique :

Passation d'un accord cadre pour la mise en œuvre de la refonte du site internet www.europa.corsica de l'autorité de gestion des fonds européens en Corse et du développement d'une application mobile connexe.....45 000 €

TOTAL A AFFECTER :45 000 €

Disponible à nouveau :0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1161CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,

VU le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,

VU le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,

VU le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

VU le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,

VU l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),

VU la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt du 8 novembre 2013,

VU la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,

VU la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,

VU le PDRC 2014-2020 approuvé par la commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,

VU l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,

VU l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN 2019,

VU l'arrêté n°20/1044CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 17 mars 2020 fixant le coefficient stabilisateur ICHN 2019,

VU l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté n°19/563CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 24 septembre 2019 modifiant le règlement intérieur du Corepa,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Pré-Corepa lors de la consultation écrite organisée du 21 au 27 avril 2020,

EN sa qualité de comité de programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 3532)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de programmer les opérations d'aide au titre des sous-mesures 10.1.4.1, 11.1 et 13 du PDRC telles que précisées dans les tableaux 1 à 3 ci-joints.

ARTICLE 2 : DECIDE de déprogrammer les opérations au titre des sous-mesures 10.1 et 11.1 du PDRC telles que précisées dans les tableaux 2, 4 et 5 ci-joints.

ARTICLE 3 : DEMANDE à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1162CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- VU** la délibération n° 17/078 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2017 portant approbation du nouveau dispositif d'individualisation et de paiement des aides relevant du secteur de l'action économique,
- VU** la délibération n°17/079 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2017 approuvant la modification des statuts de l'ADEC en applications de la délibération n°16/293 AC du 16 décembre 2016,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ADEC

(SGCE – RAPPORT N° 3464)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique

ORIGINE : B.P. 2020

PROGRAMME : 2130 Investissement

MONTANT DISPONIBLE **7 000 000 euros**

Agence de Développement Economique de la Corse **7 000 000 euros**
Dotation Aides Economiques aux profits des entreprises de Corse 2020

MONTANT AFFECTE**7 000 000 euros**

MONTANT DISPONIBLE A NOUVEAU : **0 euros**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1163CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales et son Article L.4424-3, qui confère à la Collectivité de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche « La Collectivité de Corse peut, par délibération de l'Assemblée, organiser ses propres actions complémentaires d'enseignement supérieur et de recherche sans préjudice des compétences de l'État en matière d'homologation des titres et diplômes. Elle passe à cette fin des conventions avec des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche »,
- VU** Le Schéma de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n°19/017 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 approuvant la convention cadre CST2I 2019/2022 « Pour favoriser une démocratisation et une diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, de la recherche et de l'innovation et promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse »,
- VU** la convention cadre CST2I 2019/2022, « Pour favoriser une démocratisation et une diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, de la recherche et de l'innovation et promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse », signée le 22 mars 2019 entre la Collectivité de Corse, la Préfecture de Corse et l'Académie de Corse,

- VU** l'arrêté n°19/127 CE du Conseil exécutif de Corse du 23 avril 2019 approuvant l'Appel à Manifestation d'Intérêt de Mise en réseau des acteurs de la Culture Scientifique, Technique, Industrielle et de l'Innovation »,
 - VU** la candidature de l'association A Rinascita à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de Mise en réseau des acteurs de la Culture Scientifique, Technique, Industrielle et de l'Innovation du 27 mai 2019,
 - VU** la conclusion du Comité de pilotage, de suivi et d'évaluation de la culture scientifique, technique, industrielle et de l'innovation du 28 juin 2019,
 - VU** l'arrêté n°19/409 CE du Conseil exécutif de Corse du 23 juillet 2019 approuvant le projet de mise en réseau des acteurs de la Culture Scientifique, Technique, Industrielle et de l'Innovation,
 - VU** l'arrêté n°19/776 CE du Conseil exécutif de Corse du 19 novembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention « CONV-19-DEER-08 » liant l'association « A Rinascita » et la Collectivité de Corse relative à la mise en réseau des acteurs de la culture scientifique technique industrielle et de l'innovation,
 - VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
 - VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
 - VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

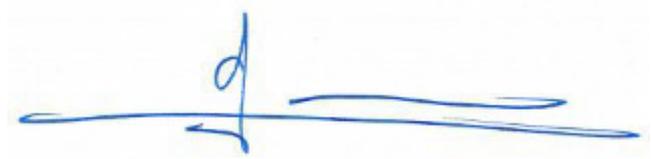
**Diffusion CST2
(SGCE – RAPPORT N° 3494)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** l'Avenant n°2 à la convention n° « CONV-19-DEER-08 » entre la Collectivité de Corse et l'association « CPIE Corte Centre Corse - A RINASCITA », annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a small loop above the vertical line.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1164CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Voirie territoriale - Matériel
(SGCE – RAPPORT N° 3508)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2020 - Fonctionnement

PROGRAMME : 1131

MONTANT DISPONIBLE EN AE.....3 650 000,00 €

A ventiler sur l'opération 1131M002 « Entretien routier »

MONTANT A AFFECTER.....3 650 000,00 €

MONTANT DISPONIBLE A NOUVEAU.....0,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1165CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de Mme Lauda GUIDICELLI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°11/244AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2011 portant adoption du règlement des aides au logement de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°12/133AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2012 portant adoption des modalités d'application du règlement des aides au logement,
- VU** la délibération n°13/03746CE du Conseil exécutif de Corse en date du 3 juillet 2013 qui décide de préciser les modalités de versement de l'aide régionale attribuée en application de l'article 3-1 au règlement des aides au logement concernant la primo-accession (attestation bancaire précisant que le prêt peut être remboursé par anticipation),
- VU** la délibération n°13/166AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 approuvant les modifications du règlement des aides au logement,
- VU** la délibération n°14/119AC de l'Assemblée de Corse du 18 juillet 2014 approuvant la modification du règlement des aides au logement relative à la primo accession à la propriété,

VU la délibération n°18/139AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n°20/028AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Habitat logement (SGCE – RAPPORT N° 3485)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020

PROGRAMME : 3151 HABITAT- LOGEMENT - Investissement

MONTANT DISPONIBLE **12 000 000 €**

1 – 1 HLM : logement locatif social

SA HLM ERILIA

Construction de 84 logements collectifs locatifs (55 PLUS et 29 PLAI),
« A Murtella » Domaine de la Confina, Aiacciu **617 000 €**

SA HLM ERILIA

Construction de 29 logements collectifs en Centre-ville,
A Ghisunaccia **212 000 €**

3 – 1 Aide aux primo – accédants à la propriété

113 dossiers **1 130 000 €**

3-3 Aide aux propriétaires occupants modestes dans les OPAH

Communauté d'agglomération du pays Ajaccien :

Attribution de 6 primes à 6 propriétaires occupants, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire intercommunal **28 038 €**

Communauté de communes Celavu-Prunelli :

Attribution de 10 primes à 10 propriétaires occupants dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire intercommunal **33 983 €**

Communauté de communes Fium'Orbu Castellu:

Attribution de 6 primes à 6 propriétaires occupants, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communautaire 7 000 €

Communauté de communes l'Isula-Balagna :

Attribution de 6 primes à 6 propriétaires occupants, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire intercommunal 13 414 €

Communauté de communes de l'Oriente:

Attribution de 9 primes à 9 propriétaires occupants, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communautaire 12 763 €

Communauté de communes Spelunca-Liamone :

Attribution de 10 primes à 10 propriétaires occupants, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communautaire 49 218 €

Bastia:

Attribution de 3 primes à 2 propriétaires occupants et 3 propriétaires bailleurs, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire 12 252 €

BUNIFAZIU :

Attribution de 8 primes à 4 propriétaires occupants, 3 propriétaires bailleurs et 1 copropriété, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communal 47 519 €

Corti :

Attribution de 1 prime à 1 propriétaire occupant, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communal 826 €

Portivechju :

Attribution de 4 primes à 2 propriétaires occupants et 2 propriétaires bailleurs, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communal 34 652 €

MONTANT AFFECTE : 2 198 665 €

DISPONIBLE A NOUVEAU : 9 801 335 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a small loop above the vertical line.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1166CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIT ABSENT : M.

Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°11/244AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2011 portant adoption du règlement des aides au logement de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n°12/133AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2012 portant adoption des modalités d'application du règlement des aides au logement,
- VU** la délibération n°13/03746CE du Conseil exécutif de Corse du 3 juillet 2013 qui décide de préciser les modalités de versement de l'aide régionale attribuée en application de l'article 3-1 au règlement des aides au logement concernant la primo-accession (attestation bancaire précisant que le prêt peut être remboursé par anticipation),
- VU** la délibération n°13/166AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 approuvant les modifications du règlement des aides au logement,
- VU** la délibération n°14/119AC de l'Assemblée de Corse du 18 juillet 2014 approuvant la modification du règlement des aides au logement relative à la primo accession à la propriété,

VU la délibération n°18/139AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n°20/028AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Habitat logement (SGCE – RAPPORT N° 3497)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques :

ORIGINE : B.P. 2020

PROGRAMME : 3151 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE **250 000 €**

Communauté de communes Spelunca- Liamone
Suivi et d'animation OPAH (parts ex-CTC et ex-CD2A)
2018-2019 (2^{ème} année) 38 673 €

BASTIA
Suivi et d'animation OPAH-CD 2019 (5^{ème} année) 23 333 €

BASTIA
Suivi et d'animation OPAH-RU 2019 (5^{ème} année) 23 333 €

Communauté de communes de l'Alta Rocca
Suivi et d'animation OPAH
2018-2019 (Complément 1^{ère} année) 1 931 €

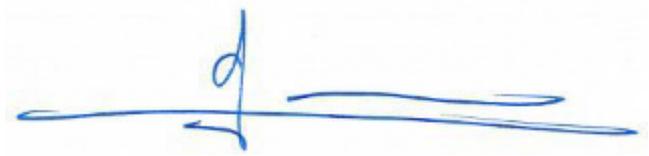
MONTANT AFFECTE : **87 270 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU : **162 730 €**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a small loop above the vertical line.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1167CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales..

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIT ABSENT : M.

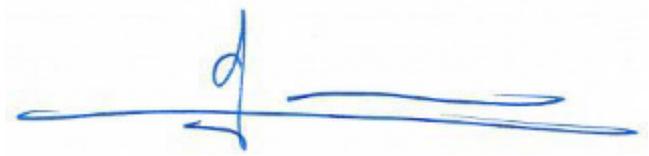
Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°17/343 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 portant approbation du règlement des aides mettant en œuvre le schéma d'aménagement, de développement et de la protection du massif Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/439 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 portant approbation de la révision du règlement des aides mettant en œuvre le schéma d'aménagement, de développement et de la protection du massif Corse,
- VU** la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- SUR** avis du comité technique et de la commission permanente du comité de massif consultés le 18 avril 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

AIACCIU, le 28 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1168CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENT : M.

Jean BIANCUCCI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'article 30 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** l'article 19 de l'ordonnance n°2016-1561 du 21 novembre 2016 qui fixe les dispositions applicables en matière budgétaire et comptable pour l'année de création de Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 portant approbation du règlement des aides aux communes, intercommunalités et territoires de la Collectivité de Corse (2020-2024),
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Programme AEP - Assainissement (SGCE – RAPPORT N° 3500)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de désaffecter ainsi qu'il suit les opérations suivantes sur les crédits inscrits à la rubrique :

Voir tableau ci-joint.

ARTICLE 2 : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme:

ORIGINE : Budget 2020
Programme : 3144 INVESTISSEMENT

Disponible.....9 700 000,00 €

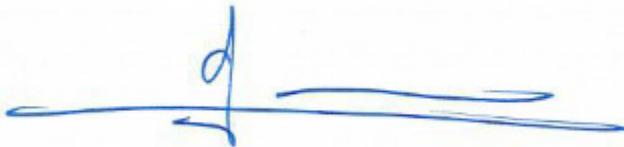
Montant à affecter.....1 150 264,72 €
voir tableau ci-joint

Disponible à nouveau.....8 549 735,28 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1169CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/014 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant adoption des statuts d'une régie autonome personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion du Centre du Sport et de la Jeunesse Corse (CSJC),
- VU** la délibération n° 18/164 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2018 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n°2020-01 du 4 avril 2020 du Conseil d'administration du Centre du Sport et de la Jeunesse Corse approuvant des demandes de financements d'investissement 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Investir pour le CSJC
(SGCE – RAPPORT N° 3523)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'attribuer une subvention de 333 335,34 euros au Centre du Sport et de la Jeunesse Corse (CSJC), à répartir sur les 2 opérations suivantes :

ORIGINE : BP2020

PROGRAMME : 4513 Investissement

MONTANT DISPONIBLE : **600 000,00 euros**

MONTANT AFFECTE : **333 335,34 euros**

- au titre de la réfection de l'internat.....166 667,67 euros

- au titre de la création d'un centre de formation de type ALGECO. ...166 667,67 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU : **266 664,66 euros**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1170CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement d'aide n° SA 50388 (2018/N) « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,
- VU** la délibération n°17/176 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2017 portant approbation de la mise en place d'un dispositif d'aide régionale simplifié destiné à soutenir les petits investissements d'équipement des exploitations agricoles,
- VU** la délibération n°18/057CE du Conseil exécutif de Corse du 04 mai 2018 portant approbation de la modification du dispositif d'aide régionale simplifié adopté par l'Assemblée de Corse du 29 juin 2017,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

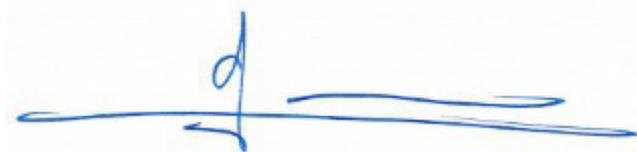
ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 3452)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager la participation financière de la Collectivité de Corse sur le budget de l'ODARC au titre du programme « aide simplifiée - petits investissements » dispositif « aide régionale » pour un montant total de 32 685,29 € au bénéfice des exploitations dont la liste est jointe en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1171CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement d'aide n° SA 50388 (2018/N) « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 3491)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC au titre des « investissements agricoles » pour un montant de **57 707,55 €** au bénéfice des pétitionnaires tel que mentionné en

annexe.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a small loop above the vertical line.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1172CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la validation le 6 octobre 2015 par la Commission Européenne du plan de développement rural de la Corse 2014 – 2020,
- VU** la délibération n° 16/835 CE du Conseil exécutif de Corse du 12 avril 2016 approuvant l'AAP « Plans de développement liés à la valorisation du foncier »,
- VU** la délibération n° 17/913 CE du Conseil exécutif de Corse du 24 janvier 2017, modifiée par la délibération n° 19/308 CE du Conseil exécutif de Corse du 18 juin 2019 approuvant l'AAP « Investissements des entreprises de la filière forêt bois »,
- VU** la délibération n° 16/908 CE du Conseil exécutif de Corse du 12 avril 2016, modifiée par la délibération 17/3924 CE, approuvant l'AAP « Investissements pour l'amélioration des peuplements forestiers »,
- VU** la délibération n° DEL 18/060 CE du Conseil exécutif de Corse du 16 mai 2018 approuvant l'AAP « accueil du public en forêt »,
- VU** la délibération n° 16/907 CE du Conseil exécutif de Corse du 12 avril 2016 (modifiée par DEL 17/3924 CE) approuvant l'AAP « desserte et infrastructures forestières »,
- VU** la délibération n° 19/094 CE du Conseil exécutif de Corse du 02/04/2019

(modifiant la DEL 1703925 CE) approuvant l'AAP « Aménagements agropastoraux »,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Devpt rural FEADER 2014/2020 (SGCE – RAPPORT N° 3496)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE**, sur proposition du service instructeur ODARC, d'approuver la prorogation de la date de clôture des appels à projets listés dans le rapport annexé à la présente, au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** les services de l'ODARC à procéder à la modification des appels à projets concernés pour fixer leur date de clôture au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1173CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Régime cadre exempté de notification n° SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 3522)**

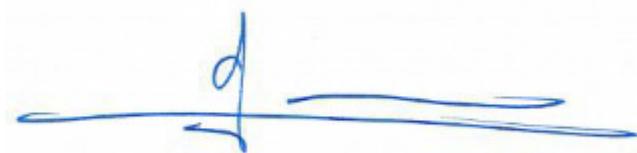
ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de valider la modification du dispositif d'aide régionale aux investissements d'équipement des caves vinicoles dans le contexte de la crise liée au COVID-19, proposé par l'ODARC, tel que présenté en annexe.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** l'ODARC à le mettre en œuvre.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1174CE du Président du Conseil Exécutif de Corse

Arristatu chì mudifichighja l'arristatu ARR1800902CE di u 22 di Frivaghju di u 2018 numinendu i soci di u Cumitatu di Conca di Corsica
Arrêté modifiant l'arrêté ARR1800902CE du 22 février 2018 modifié portant nomination des membres du Comité de Bassin de Corse Conca di Corsica

L'an deux mille vingt, le vingt huit avril, le Conseil Exécutif s'est réuni par vidéo-conférence (Teams) ainsi que le prévoit l'ordonnance institutionnelle du 1er avril 2020 sur l'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°03/111 AC de l'Assemblée de Corse du 17 avril 2003 portant création du comité de bassin de Corse et approuvant sa composition et ses règles de fonctionnement, modifiée par délibérations n°09/093 AC en date du 28 mai 2009 et n°10/168 AC du 24 septembre 2010,
- VU** la délibération n° 17/293 AC de l'Assemblée de Corse du 22 septembre 2017 modifiant la composition et les règles de fonctionnement du Comité de Bassin de Corse,
- VU** l'arrêté ARR1800902 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 22 février 2018 portant nomination des membres du comité de bassin de Corse Conca di Corsica, modifié par arrêtés n°18/142CE du 26 juin 2018, n°19/043CE du 26 février 2019, n°19/374CE du 02 juillet 2019 et n°19/553CE du 24 septembre 2019,

CONSIDERANT la nouvelle désignation effectuée par le Conservatoire d'espaces naturels Corse par délibération de son conseil d'administration du 24 mars 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'arrêté n° ARR1800902 CE du 22 février 2018 modifié, est ainsi modifié :

<i>B/ COLLEGE DES USAGERS ET PERSONNES COMPETENTES</i>

11. Conservatoires d'Espaces Naturels	M. Christophe MORI
--	---------------------------

ARTICLE 2 : Les autres clauses de l'arrêté ARR1800902 CE du 22 février 2018 modifié restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 avril 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI

DELIBERATIONS

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/065 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
DECIDANT DU CADRE GENERAL D'ORGANISATION ET DE DEROULEMENT
DES SEANCES PUBLIQUES DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

SEANCE DU 24 AVRIL 2020

L'an deux mille vingt, le vingt quatre avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 20 avril 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Valérie BOZZI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Pierre-José FILIPPUTTI, Pierre GHIONGA, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Paulu Santu PARIGI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Julia TIBERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI
Mme Danielle ANTONINI à M. Romain COLONNA
Mme Véronique ARRIGHI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. François BENEDETTI à Mme Rosa PROSPERI
M. François BERNARDI à M. Jean-François CASALTA
M. Pascal CARLOTTI à Mme Julia TIBERI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
M. Marcel CESARI à M. Paulu Santu PARIGI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à M. François ORLANDI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Christelle COMBETTE
Mme Frédérique DENSARI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
Mme Muriel FAGNI à M. Romain COLONNA
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Laura FURIOLI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Julie GUISEPPI à M. Pierre-José FILIPPUTTI
M. Paul LEONETTI à M. Pierre-José FILIPPUTTI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Paulu Santu PARIGI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
M. Paul MINICONI à M. Pierre POLI
Mme Paola MOSCA à Mme Nadine NIVAGGIONI

Mme Marie-Hélène PADOVANI à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Julien PAOLINI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Guy ARMANET
M. Joseph PUCCI à M. Jean-François CASALTA
Mme Catherine RIERA à M. François ORLANDI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Guy ARMANET
Mme Marie SIMEONI à Mme Rosa PROSPERI
Mme Pascale SIMONI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Mattea CASALTA
Mme Anne TOMASI à M. Pierre POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,
- APRES** avis de la Conférence des Présidents,
- APRES** avis de la Commission Permanente,

Après avoir validé la procédure de convocation et de transmission du rapport en urgence,

La Commission Permanente ayant validé le fait que l'Assemblée de Corse se réunit hors du lieu habituel de ses séances, compte tenu des circonstances de crise exceptionnelles liées au Covid-19,

CONSIDERANT le contexte de crise sanitaire provoqué par l'épidémie de Covid-19 en Corse et ses répercussions économiques et sociales,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer pendant cette phase la continuité des pouvoirs publics corses et leur réactivité dans le respect des contraintes de santé publique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

DECIDE, au titre du régime dérogatoire prévu par le législateur dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, que les séances publiques de l'Assemblée de Corse seront organisées en utilisant les procédés audiovisuels de participation à distance des conseillers en « téléconférence ».

Ces modalités techniques sont précisées dans la convocation ou ses annexes, qui comporteront notamment l'indication du procédé utilisé et, éventuellement, un état nominatif de répartition des conseillers, validé par les groupes et modifié en tant que de besoin, mentionnant, selon le mode d'organisation, leur présence dans l'hémicycle/ leur participation par téléconférence / la délégation de leur pouvoir.

ARTICLE 2 :

DIT que lorsque les commissions de l'Assemblée ou les organes consultatifs de la collectivité, et notamment le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse ne sont pas saisis du fait de la procédure d'urgence, l'auteur du rapport (Président de l'Assemblée de Corse ou Président du Conseil Exécutif de Corse) doit les informer du contenu des rapports concernés, puis des décisions qui auront résulté de l'examen de ceux-ci en séance publique.

ARTICLE 3 :

DIT que préalablement à l'ouverture de la séance, il sera procédé sur les

bases mentionnées à l'article 1^{er} à l'appel nominal des conseillers, de façon à établir la liste des participants et des pouvoirs, et vérifier le quorum.

DECIDE que les séances organisées selon ces modalités dérogatoires ne seront pas prises en compte pour mesurer l'absentéisme des conseillers.

ARTICLE 4 :

DIT que les prises de parole seront limitées à un conseiller par groupe ; que la durée des interventions sera plafonnée à un maximum de cinq minutes par groupe, incluant les explications de vote ; et que ces demandes de prises de parole devront être déposées, sauf urgence dûment motivée au cours de la séance, au moins vingt-quatre heures avant l'ouverture de la réunion au secrétariat général de l'Assemblée.

Le Conseil Exécutif disposera quant à lui d'un temps de parole plafonné à un quart d'heure pour la présentation d'un rapport, suivi de cinq minutes maximum pour répondre à la discussion générale.

Dans le même esprit, les rapports des commissions seront transmis électroniquement aux conseillers, seules leurs conclusions pouvant être lues en séance.

DECIDE que les amendements devront être déposés au secrétariat général de l'Assemblée au moins vingt-quatre heures avant l'ouverture de la réunion, excepté dans le cas où le rapport aurait été envoyé moins de quarante-huit heures avant, pour être transmis aux conseillers puis examinés par voie électronique. Tout dépôt d'un amendement au cours de la séance devra être dûment motivé.

Les prises de parole relatives à ces amendements, et aux éventuels sous-amendements, sont limitées à un intervenant pour et un intervenant contre, pour une durée maximale d'une minute et demi.

ARTICLE 5 :

DIT que les votes ont lieu par scrutin public nominal ; à cet effet, les conseillers ou leurs représentants indiquent clairement le sens de leur vote (pour, contre, abstention ou non-participation au vote). Le président de séance en proclame les résultats qui seront reportés au procès-verbal puis au compte-rendu in extenso.

ARTICLE 6 :

PRECISE que les séances sont retransmises en direct sur le site internet de la Collectivité, et que leur caractère public est assuré dès lors que les conditions minimales de quorum sont remplies par le nombre des participants effectifs, en prenant en considération les pouvoirs dont ils disposent.

Les séances font l'objet d'enregistrements audiovisuels conservés selon les usages en vigueur à l'Assemblée de Corse. Il en va de même pour le procès-verbal des séances puis, dès qu'il aura pu être rédigé, le compte-rendu in extenso.

Les délibérations, outre les obligations légales de publication, sont adressées aux groupes et aux conseillers par voie électronique à leur retour du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 :

MANDATE la Commission Permanente et la Conférence des Présidents, dans leurs attributions respectives, pour proposer ou apporter en-dehors des séances publiques toute modification nécessaire à ces dispositions.

ARTICLE 8 :

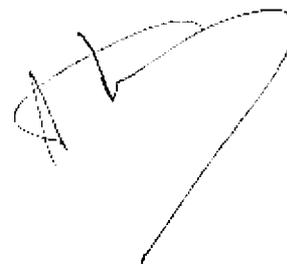
Les dispositions du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse relatives notamment aux délais de transmission des rapports, aux conditions de leur instruction en commission, aux modalités de réunion en téléconférence, aux conditions de quorum, aux règles de prises de parole, de dépôt et d'examen des amendements, et de vote (articles 10, 19, 35, 37, 40, 42, 43, 44, 55, 56, 57, 59 et 70), sont complétées ou modifiées en cohérence pour la durée d'application de la présente délibération.

ARTICLE 9 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Aiacciu, le 24 avril 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/066 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE AU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ET A SON PRESIDENT**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI E DELEGAZIONE D'ATTRIBUZIONI DI L'ASSEMBLEA
DI CORSICA A U CONSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA E A U SO PRESIDENTE**

SEANCE DU 24 AVRIL 2020

L'an deux mille vingt, le vingt quatre avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 20 avril 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Valérie BOZZI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Paulu Santu PARIGI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Julia TIBERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI
Mme Danielle ANTONINI à M. Romain COLONNA
Mme Véronique ARRIGHI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. François BENEDETTI à Mme Rosa PROSPERI
M. François BERNARDI à M. Jean-François CASALTA
M. Pascal CARLOTTI à Mme Julia TIBERI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
M. Marcel CESARI à M. Paulu Santu PARIGI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à M. François ORLANDI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Christelle COMBETTE
Mme Frédérique DENSARI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
Mme Muriel FAGNI à M. Romain COLONNA
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Laura FURIOLI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Julie GUISEPPI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Paul LEONETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Paulu Santu PARIGI

M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
M. Paul MINICONI à M. Pierre POLI
Mme Paola MOSCA à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Julien PAOLINI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET
M. Joseph PUCCI à M. Jean-François CASALTA
Mme Catherine RIERA à M. François ORLANDI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Guy ARMANET
Mme Marie SIMEONI à Mme Rosa PROSPERI
Mme Pascale SIMONI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Mattea CASALTA
Mme Anne TOMASI à M. Pierre POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 3221-10-1, L. 3311-2, L. 4221-5, L. 4231-7-1, L. 4238-8, L. 4231-8-2, L. 4422-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure, ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- VU** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** les délibérations suivantes de l'Assemblée de Corse portant délégations d'attributions au Conseil Exécutif de Corse et à son Président :
n° 18/005 AC du 2 janvier 2018, n° 18/023 AC du 16 janvier 2018,
n° 18/054 AC du 28 mars 2018, n° 18/058 AC du 28 mars 2018,
n° 18/09 AC du 28 mars 2018, n° 18/073 AC du 29 mars 2018,
n° 18/114 AC du 27 avril 2018, n° 18/117 AC du 27 avril 2018,
n° 18/159 AC du 30 mai 2018, n° 18/164 AC du 31 mai 2018,
n° 18/200 AC du 28 juin 2018, n° 18/268 AC du 27 juillet 2018,
n° 18/275 AC du 27 juillet 2018, n° 18/323 AC du 20 septembre 2018,

n° 18/391 AC du 25 octobre 2018, n° 18/392 AC du 25 octobre 2018,
n° 18/396 AC du 25 octobre 2018, n° 18/462 AC du 29 novembre 2018,
n° 18/485 AC du 30 novembre 2018, n° 19/017 AC du 21 février 2019,
n° 19/023 AC du 21 février 2019, n° 19/047 AC du 22 février 2019,
n° 19/077 AC du 28 mars 2019, n° 19/101 AC du 28 mars 2019,
n° 19/133 AC du 25 avril 2019, n° 19/139 AC du 25 avril 2019,
n° 19/156 AC du 23 mai 2019, n° 19/193 AC du 27 juin 2019,
n° 19/236 AC du 25 juillet 2019, n° 19/317 AC du 27 septembre 2019,
n° 19/340 AC du 27 septembre 2019, n° 19/344 AC du 24 octobre 2019,
n° 19/415 AC du 28 novembre 2019, n° 19/438 AC du 29 novembre 2019,
n° 19/439 AC du 29 novembre 2019,

- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse portant règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020
- VU** la délibération n° 20/065 AC de l'Assemblée de corse du 24 avril 2020 décidant du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de n'apporter aucune modification aux délégations attribuées au

Président du Conseil Exécutif de Corse par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 susvisée en raison de l'état d'urgence sanitaire lié au Covid-19, telles que définies dans le rapport joint à la présente délibération, sans préjudice de l'ensemble des délégations attribuées pour la durée du mandat et rappelées ci-dessus

ARTICLE 2 :

CONFIRME les délégations de droit conférées au Président dans les domaines qui n'ont pas fait déjà l'objet d'une délégation d'attributions, à savoir:

- l'autorisation d'ester en justice,
- l'attribution de subventions aux associations,
- la garantie des emprunts.

ARTICLE 3 :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter les fonds européens, notamment dans le cadre des programmes dont la Collectivité de Corse est autorité de gestion.

ARTICLE 4 :

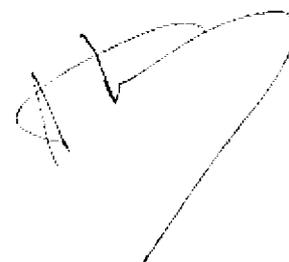
PREND ACTE du fait que le Président du Conseil Exécutif de Corse rendra compte par tout moyen de la mise en œuvre de ces délégations d'attributions devant l'Assemblée ou sa commission permanente.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 avril 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/067 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DE CORSE A SA COMMISSION
PERMANENTE**

SEANCE DU 24 AVRIL 2020

L'an deux mille vingt, le vingt quatre avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 20 avril 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Valérie BOZZI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Paulu Santu PARIGI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Julia TIBERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI
Mme Danielle ANTONINI à M. Romain COLONNA
Mme Véronique ARRIGHI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. François BENEDETTI à Mme Rosa PROSPERI
M. François BERNARDI à M. Jean-François CASALTA
M. Pascal CARLOTTI à Mme Julia TIBERI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
M. Marcel CESARI à M. Paulu Santu PARIGI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à M. François ORLANDI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Christelle COMBETTE
Mme Frédérique DENSARI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
Mme Muriel FAGNI à M. Romain COLONNA
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Laura FURIOLI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Julie GUISEPPI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Paul LEONETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Paulu Santu PARIGI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
M. Paul MINICONI à M. Pierre POLI
Mme Paola MOSCA à Mme Nadine NIVAGGIONI

Mme Marie-Hélène PADOVANI à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Julien PAOLINI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Guy ARMANET
M. Joseph PUCCI à M. Jean-François CASALTA
Mme Catherine RIERA à M. François ORLANDI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Guy ARMANET
Mme Marie SIMEONI à Mme Rosa PROSPERI
Mme Pascale SIMONI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Mattea CASALTA
Mme Anne TOMASI à M. Pierre POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, ensemble l'article L. 4133-6-1,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 30,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** l'article 4 de la délibération n° 20/036 de l'Assemblée de Corse du 14 février 2020 portant modernisation des pratiques institutionnelles,
- VU** la délibération n° 20/065 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 décidant du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** le règlement intérieur et notamment ses articles 1, 2 et 14,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,
- APRES** avis de la Conférence des Présidents,
- APRES** avis de la Commission Permanente,
- CONSIDERANT** le contexte de crise sanitaire provoqué par l'épidémie de Covid-19 en Corse et ses répercussions économiques et sociales,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer pendant cette phase la continuité des pouvoirs publics corses et leur réactivité dans le respect des contraintes de santé publique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de consentir une délégation générale à la Commission Permanente pour délibérer, pendant la période d'application de l'état d'urgence sanitaire entré en vigueur le 22 mars 2020, sur tout rapport relevant de ses compétences et inscrit à son ordre du jour, à l'exclusion des matières énumérées à l'article L. 4422-15, et des matières réservées au Conseil Exécutif et à son Président énumérées aux articles L. 4222-24, L.4222-25 et L. 4222-26 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 :

DIT que l'Assemblée de Corse conserve cependant capacité à revenir ou à modifier, en tout ou partie et à tout moment, sur ces délégations, comme sur l'affectation des rapports en résultant dès lors que le Président du Conseil Exécutif de Corse, le Président de l'Assemblée de Corse ou la Commission Permanente elle-même l'estimeraient approprié.

ARTICLE 3 :

RAPPELLE que le législateur a entendu, en édictant un régime dérogatoire à cet effet, autoriser les réunions de la Commission Permanente avec un quorum réduit et en utilisant la téléconférence pour garantir le respect des règles de sécurité en période de crise sanitaire.

ARTICLE 4 :

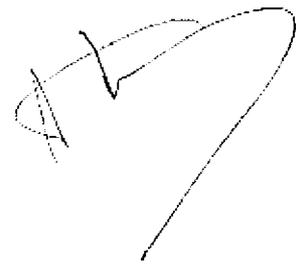
Les dispositions du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse relatives aux attributions de la Commission Permanente au quorum, aux modalités de réunion en téléconférence et à la répartition des rapports entre l'Assemblée de Corse et la Commission Permanente (articles 2, 14, 40 et 72), sont complétées ou modifiées en cohérence pour la durée d'application de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 avril 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/068 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ADOPTANT LE RAPPORT « VINCE CONTR'À U COVID-19 »**

ADUTTENDU U RAPORTU « VINCE CONTR'À U COVID-19 »

SEANCE DU 24 AVRIL 2020

L'an deux mille vingt, le vingt quatre avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 20 avril 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Valérie BOZZI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Paulu Santu PARIGI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Julia TIBERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI
Mme Danielle ANTONINI à M. Romain COLONNA
Mme Véronique ARRIGHI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. François BENEDETTI à Mme Rosa PROSPERI
M. François BERNARDI à M. Jean-François CASALTA
M. Pascal CARLOTTI à Mme Julia TIBERI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
M. Marcel CESARI à M. Paulu Santu PARIGI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à M. François ORLANDI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Christelle COMBETTE
Mme Frédérique DENSARI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
Mme Muriel FAGNI à M. Romain COLONNA
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Laura FURIOLI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Julie GUISEPPI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Paul LEONETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Paulu Santu PARIGI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI

M. Paul MINICONI à M. Pierre POLI
Mme Paola MOSCA à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Julien PAOLINI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET
M. Joseph PUCCI à M. Jean-François CASALTA
Mme Catherine RIERA à M. François ORLANDI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Guy ARMANET
Mme Marie SIMEONI à Mme Rosa PROSPERI
Mme Pascale SIMONI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Mattea CASALTA
Mme Anne TOMASI à M. Pierre POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 3221-10-1, L. 3311-2, L. 4221-5, L. 4231-7-1, L. 4238-8, L. 4231-8-2, L. 4422-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure, ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- VU** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** les délégations d'attributions au Conseil Exécutif de Corse et à son Président attribuées par délibérations successives de l'Assemblée,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse portant règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020 décidant du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, amendé,
- APRES** avis de la Commission Permanente,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des votants (45 voix POUR ; 18 Non-Participations),

Ont voté POUR : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

N'ont pas pris part au vote : Mmes et MM.

François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA.

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse intitulé « Vince contr'à u Covid-19 », joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PREND ACTE du plan de continuité d'activité (PCA) des services de la Collectivité de Corse, activé depuis le 17 mars 2020 dans le cadre de la pandémie du coronavirus/ Covid-19, tel que joint en annexe 1 du rapport.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à :

Au titre de l'objectif 1 : « *Le combat pour sauver des vies et protéger la santé publique* » :

- Procéder à l'acquisition de matériel de protection au bénéfice de plusieurs acteurs publics et associatifs ;
- Instaurer un Fonds « Salute Covid-19 » de 3 M€ visant notamment à contribuer à :
 - participer à l'acquisition d'équipements médicaux destinés à adapter et renforcer les moyens de notre système de santé pour la prise en charge des patients atteints du Covid-19 (contribution à l'achat de respirateurs et de matériel dédié à l'organisation d'« unités Covid » au sein des établissements de santé) ;
 - financer les besoins des établissements médico-sociaux contraints d'adapter leur fonctionnement aux impératifs du confinement et de la prévention sanitaire ;
 - inscrire les crédits nécessaires à l'achat de tests PCR et sérologiques ;
 - participer à l'achat de masques grands publics à destination de toute la population.
- Lancer, via l'Agence de Développement Economique de la Corse, un appel à manifestation d'intérêt auprès des entreprises corses afin de soutenir la production de masques et autres EPI (équipements de protection individuelle) en Corse ;
- Procéder à la fabrication de gels hydro-alcooliques par les laboratoires d'analyse de la Collectivité de Corse ;
- Créer et animer un portail en ligne « Covid-19.corsica » destiné à apporter des réponses concrètes aux besoins d'information des particuliers, des familles et des acteurs économiques et sociaux, et à mobiliser les corses de l'île et de la diaspora dans le combat contre l'épidémie ;
- Mettre à disposition des locaux de la Collectivité de Corse, notamment les chambres d'internat des collèges et lycées, susceptibles d'accueillir des malades en convalescence, afin de libérer des lits dans des hôpitaux destinés aux patients atteints du Covid-19, et signer les conventions de mise à disposition afférentes.

Au titre de l'objectif 2 : « *Renforcer les solidarités humaines et territoriales* » :

- Répartir auprès d'associations et structures-relais chargées de la distribution auprès de bénéficiaires en situation de très grande précarité les 300 cartes SIM et 100 téléphones mobiles reçues sous forme de don dans le cadre d'un partenariat avec Emmaüs Connect ;

- Mettre en place le dispositif « Aiutu in casa » destiné à soutenir les foyers dans le paiement de leurs charges courantes, à raison de 150 € par foyer, soit 2 M€ au total ;
- Affecter 344 000 € à l'Université de Corse (240 000 € au titre du fonctionnement et 104 000 € au titre de l'investissement) au titre de la réalisation d'un programme de recherche intitulé : « Etude de l'infection par le Covid-19 d'un point de vue moléculaire et sérologique en situation d'urgence sanitaire » ;
- Maintenir la rémunération des stagiaires de l'AFPA en cas de suspension de la formation et de formation à distance de Corse sur la base d'une estimation de 248 863 €,
- Mettre en œuvre un dispositif d'aide individuelle exceptionnelle en faveur des élèves et étudiants des filières sanitaires et sociales impliqués dans la lutte contre le Covid-19 à effet du 1^{er} mars 2020, proratisée en fonction des jours mobilisés, et prenant fin à l'issue de la mobilisation des élèves et étudiants, soit :
 - 1 000 € par mois pour les élèves aides-soignants et élèves auxiliaires puériculture ;
 - 1 200 € par mois pour les élèves infirmiers de 1^{ère} et 2^{ème} année et 1 300 € par mois pour ceux de 3^{ème} année ;
 - 1 200 € par mois pour les élèves éducateurs spécialisés et assistants sociaux ;
 - 1 500 € par mois pour les internes en médecine.
- Réaffecter les crédits des aides à la mobilité étudiante, géographique ou internationale, du Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante ;
- Souscrire un abonnement à 334 Airbox et cartes SIM pour 334 élèves en situation de fracture numérique pour 3 mois, à hauteur de 78 150 € ;
- Mobiliser une cellule de veille de l'espace numérique de travail Leia pour assurer la continuité des enseignements durant la période de confinement ;
- Soutenir le secteur associatif impliqué dans la lutte contre le Covid-19, selon deux dispositifs : un dispositif d'information, et l'adaptation exceptionnelle et transitoire des règlements d'aides avec pour principaux objectifs la réduction des délais d'instruction des dossiers et de versement des aides attribuées conformément à l'annexe 2 de la présente délibération ;
- Suspendre, durant la crise sanitaire, le contrôle des aides attribuées aux communes et à leurs groupements, afin de faciliter la mobilisation des mandatements en cours, et réorienter les interventions du Comité de Massif en faveur des communes rurales et de montagne subissant des effets de la crise sanitaire.

Au titre de l'objectif 3 : « un plan d'urgence pour aider les acteurs à surmonter un choc économique sans précédent » :

- Instaurer un fonds « Sustegnu » de 7,5 M€ dont 6 M€ mobilisés par la Collectivité

de Corse et 1,5 M€ par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, pour la prise en charge de l'intégralité du coût des prêts bancaires souscrits par les entreprises sélectionnées pour renforcer leur trésorerie ;

- Signer la convention et les actes afférents de mise en œuvre du fonds Sustegnu Covid-19 en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse ;
- Procéder au virement des autorisations de programme de dépenses imprévues rattachées au programme 6132, chapitre 950, à hauteur de 6 M€, sur le programme 2133I, chapitre 906, et affecter des autorisations de programme pour la dotation du fonds Sustegnu Covid-19 sur le programme 2133I « fonds Sustegnu » pour un montant de 6 M€ ;
- Abonder le fonds de solidarité national (FSN), cogéré avec l'Etat, à hauteur de 2,05 M€, au bénéfice des TPE, des micro-entrepreneurs, des indépendants et des professions libérales, ayant 10 salariés ou plus, un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 M€ et un bénéfice imposable inférieur à 60 000 € ;
- Signer l'avenant ayant pour objet de décaler le remboursement de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) et lui permettre d'engager les fonds jusqu'à fin 2020 ;
- Donner mission à l'Agence du Tourisme de la Corse de mettre en œuvre, en concertation avec les acteurs concernés, un plan global de soutien incluant :
 1. la mise en place d'une cellule de crise ;
 2. le ciblage des segments de marché les plus pertinents pour la promotion de la destination Corse et le déploiement d'une campagne d'information, notamment sanitaire, dans le cadre de sa ligne budgétaire de 3,8 M€ ;
 3. la possibilité de réaffecter, si nécessaire et selon l'évolution de la situation, les crédits de cette ligne budgétaire à toutes actions des activités et des entreprises touristiques ;
 4. la réévaluation, aux mêmes fins, du dispositif CADEC-ATC doté de 4,5 M€ dont 1 M€ pour 2020.
- Donner mandat à l'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse :
 - Pour l'achat d'agneaux et cabris invendus en mars et avril 2020, dans le cadre d'une opération menée en lien avec l'ILOCC, le groupement des producteurs de Roquefort et l'AREO ;
 - Pour adapter le dispositif de garantie bancaire doté de 600 000 € et géré par la CADEC via l'ODARC, permettant de garantir à hauteur de 90 % les prêts de trésorerie accordés par la banque aux agriculteurs ;
 - Pour favoriser la commercialisation des produits corses en activant le partenariat avec les GMS d'une part, et en accompagnant et structurant les démarches de distribution et de commercialisation en circuit court (du producteur au consommateur) d'autre part.
- Prendre en charge les frais d'abattage et de transport des carcasses via le Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse durant la période de crise ;

- Mettre en place, sous l'égide de l'Office de l'Environnement de la Corse, un fonds de solidarité pour la petite pêche côtière ;
- Elaborer un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables.

Au titre de l'objectif 4 : « réussir le déconfinement, vaincre l'épidémie et préparer l'avenir » :

- Créer un Conseil consultatif regroupant notamment des scientifiques, universitaires, et médecins, chargé d'éclairer la décision publique dans le cadre de la crise sanitaire.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse, conformément à l'article L. 4422-26 du CGCT à prendre, par arrêté délibéré au sein du Conseil Exécutif, toutes mesures tendant à préciser la présente délibération.

ARTICLE 5 :

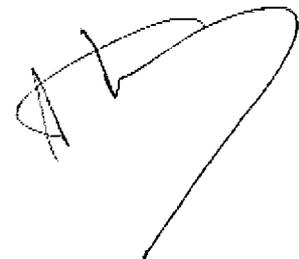
PREND ACTE du fait que le Président du Conseil Exécutif de Corse rendra compte à intervalles réguliers de la mise en œuvre du plan d'actions devant l'Assemblée de Corse ou sa Commission Permanente, et présentera, avant la mi-mai, un premier compte rendu de l'application du plan, éventuellement accompagné d'une actualisation des mesures d'aide.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 avril 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/069 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF
DE LA COLLECTIVITE DE CORSE POUR L'EXERCICE 2020**

**CHÌ APPROVA A DECISIONE DI MUDIFICAZIONE NU 1 DI U BUGETTU
PRIMITIVU DI A CULLETTIVITA DI CORSICA PER L'ESERCIZIU 2020**

SEANCE DU 24 AVRIL 2020

L'an deux mille vingt, le vingt quatre avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 20 avril 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Valérie BOZZI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Paulu Santu PARIGI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Julia TIBERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI
Mme Danielle ANTONINI à M. Romain COLONNA
Mme Véronique ARRIGHI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. François BENEDETTI à Mme Rosa PROSPERI
M. François BERNARDI à M. Jean-François CASALTA
M. Pascal CARLOTTI à Mme Julia TIBERI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
M. Marcel CESARI à M. Paulu Santu PARIGI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à M. François ORLANDI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Christelle COMBETTE
Mme Frédérique DENSARI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
Mme Muriel FAGNI à M. Romain COLONNA
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Laura FURIOLI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Julie GUISEPPI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Paul LEONETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Paulu Santu PARIGI

M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
M. Paul MINICONI à M. Pierre POLI
Mme Paola MOSCA à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Julien PAOLINI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Guy ARMANET
M. Joseph PUCCI à M. Jean-François CASALTA
Mme Catherine RIERA à M. François ORLANDI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Guy ARMANET
Mme Marie SIMEONI à Mme Rosa PROSPERI
Mme Pascale SIMONI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Mattea CASALTA
Mme Anne TOMASI à M. Pierre POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/065 AC de l'Assemblée de corse du 24 avril 2020 décidant du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT que depuis le 11 mars 2020 l'Organisation Mondiale de la Santé qualifie la situation mondiale du virus COVID-19 de pandémie touchant désormais plus d'une centaine de pays sur une zone étendue. Le virus est présent sur le territoire français et se développe rapidement,

CONSIDERANT que de nombreuses consignes et mesures sanitaires ont été prises par les autorités publiques face à cette crise sanitaire inédite qui ont pour objectif de prévenir et limiter la circulation du virus,

CONSIDERANT que dans ces circonstances exceptionnelles, face à une situation très évolutive, il est nécessaire d'assurer la continuité des services publics régionaux et une réactivité dans la prise de décisions au quotidien.

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des votants (51 voix POUR ; 12 Non-Participations),

Ont voté POUR : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

N'ont pas pris part au vote : Mmes et MM.

François-Xavier CECCOLI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Camille de ROCCA SERRA.

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse relatif à la décision modificative n° 1 au Budget primitif 2020 de la Collectivité de Corse portant le montant global des autorisations de programme à 420 621 766 € et des autorisations d'engagement à 503 785 152 €.

ARTICLE 2 :

AUTORISE la création d'un programme budgétaire 32100 « Gestion des déchets - OEC » qui s'inscrit dans le cadre de l'axe III « Faire de la Corse un territoire pionnier en matière de développement durable et de respect de l'environnement », la politique III.B « La protection de l'environnement et des biodiversités », la compétence 321

« Actions en faveur de l'environnement ».

ARTICLE 3 :

AUTORISE la création d'un nouveau programme 2133 « Mesures économiques - Plan COVID-19» qui s'inscrit dans le cadre de l'axe VI « Impulser le développement économique et soutenir l'appareil productif », la politique VI.B « Le soutien aux entreprises », la compétence 213 « Action économique ».

ARTICLE 4 :

ADOpte au niveau du programme 32100 l'inscription supplémentaire de 3 500 000 € d'autorisations d'engagement.

ARTICLE 5 :

ADOpte au niveau du chapitre l'inscription supplémentaire de 10 000 000 € d'autorisations de programme et de 5 000 000 € d'autorisations d'engagement de « dépenses imprévues ».

ARTICLE 6 :

PROCEDE au virement des AP de dépenses imprévues rattachées au programme 6132, chapitre 950, à hauteur de 2 050 000 € relatif à la contribution de la CdC au Fonds de Soutien National (FSN) sur le programme 2133 chapitre 906.

ARTICLE 7 :

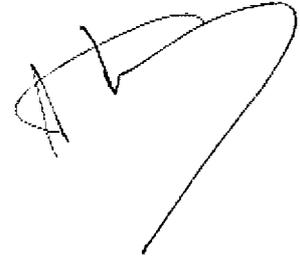
AFFECTE les Autorisations de Programme pour la contribution de la Collectivité de Corse au Fonds de Soutien National (FSN) sur le programme 2133 pour un montant de 2 050 000 € chapitre 906.

ARTICLE 8 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 avril 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/070 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LES CONVENTIONS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DE TRANSPORT MARITIME DE MARCHANDISES ET DE PASSAGERS ENTRE
LES PORTS DE PORTIVECHJU ET PRUPRIA ET LE PORT DE MARSEILLE
DU 1ER MAI 2020 AU 31 DECEMBRE 2020**

**CHÌ APPROVA E CUNVINZIONI DI DILIGAZIONI DI SIRVIZIU PUBLICU
DI TRANSPORTU MARITTIMU DI MARCANZII E DI VIAGHJADORI TRA I PORTI
DI PORTIVECHJU E PRUPIÀ E U PORTU DI MARSEGLIA DA U 1MU DI MAGHJU
DI U 2020 A U 31 DI DICEMBRI DI U 2020**

SEANCE DU 24 AVRIL 2020

L'an deux mille vingt, le vingt quatre avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 20 avril 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Valérie BOZZI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Paulu Santu PARIGI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Julia TIBERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI
Mme Danielle ANTONINI à M. Romain COLONNA
Mme Véronique ARRIGHI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. François BENEDETTI à Mme Rosa PROSPERI
M. François BERNARDI à M. Jean-François CASALTA
M. Pascal CARLOTTI à Mme Julia TIBERI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
M. Marcel CESARI à M. Paulu Santu PARIGI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à M. François ORLANDI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Christelle COMBETTE
Mme Frédérique DENSARI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
Mme Muriel FAGNI à M. Romain COLONNA
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Laura FURIOLI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI

Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Julie GUISEPPI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Paul LEONETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Paulu Santu PARIGI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
M. Paul MINICONI à M. Pierre POLI
Mme Paola MOSCA à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Julien PAOLINI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET
M. Joseph PUCCI à M. Jean-François CASALTA
Mme Catherine RIERA à M. François ORLANDI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Guy ARMANET
Mme Marie SIMEONI à Mme Rosa PROSPERI
Mme Pascale SIMONI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Mattea CASALTA
Mme Anne TOMASI à M. Pierre POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le règlement n° 3577/92 du 7 décembre 1992 concernant l'application du principe de la libre circulation des services aux transports maritimes à l'intérieur des Etats membres,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 1411-4 et L. 4424-20, L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code des transports,
- VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 121-2 et R. 3121-6-3^e,
- VU** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,
- VU** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux se prononçant sur le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation des services de transport maritime,
- VU** la délibération n° 18/267 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 décidant de recourir à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du transport maritime de passagers et de marchandises entre Marseille et les ports de Corse, du 1^{er} octobre 2019 au

31 décembre 2020,

VU le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs de ses choix,

VU les projets de contrats de délégation de service public,

VU la délibération n° 19/179 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 :

- approuvant le choix de la société Corsica Linea comme délégataire de service public au titre des lots n° 1, 2 et 5 ainsi que le contenu des conventions relatives auxdits lots et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à les signer ;
- décidant de déclarer la procédure d'attribution infructueuse au titre des lots n° 3 et 4,

et, en conséquence de cette infructuosité, autorisant le Conseil Exécutif :

- à relancer, sur les mêmes bases que précédemment, la procédure relativement auxdits lots sur la période allant du 1^{er} février 2020 au 31 décembre 2020 ;
- à se rapprocher du délégataire, afin d'envisager la conclusion de concessions provisoires, aux mêmes conditions que les conventions actuelles, destinées à s'appliquer sur la période allant du 1^{er} octobre 2019 au 31 janvier 2020 afin de garantir la continuité du service public sur les ports de Portivechju et Pruprià sur la période nécessaire à la désignation des nouveaux délégataires en charge d'assurer le service jusqu'au 31 décembre 2020 ;

VU la délibération n° 19/437 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant la création d'une compagnie corse en charge du service public maritime (SEMOP) sur la base d'un nouveau besoin de service public, à la suite de laquelle le Conseil Exécutif de Corse a demandé une note d'analyse au cabinet conseil Odyssee développement en date du 25 novembre 2019 relative au besoin de service public en desserte maritime Corse / Continent pour l'année 2020,

VU la délibération n° 20/001 AC l'Assemblée de Corse du 9 janvier 2020, qui a décidé de déclarer infructueuse et de classer sans suite la procédure d'attribution au titre des lots n° 1 et n° 2 objet de sa précédente délibération n° 19/179 AC du 27 juin 2019,

- elle a, en conséquence, autorisé le Président du Conseil exécutif de Corse à relancer la procédure de Délégation de Service Public pour l'attribution des contrats de concession en vue de l'exploitation des lignes de transports maritime entre les ports de Portivechju et Marseille (lot n° 1) d'une part, et entre les ports de Pruprià et Marseille (lot n° 2) d'autre part, sur la période allant cette fois ci du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2020.

- ceci, à partir du moment où s'avérerait matériellement impossible, compte tenu des contraintes du droit de la commande publique, de désigner les futurs délégataires avant le 1^{er} février 2020, les concessions provisoires sus évoquées venant à terme le 31 janvier 2020.
- la nouvelle consultation a été initiée sur les mêmes bases que la précédente, après intégration des données contenues dans la note d'analyse établie par le cabinet conseil Odyssee Développement en date du 25 novembre 2019, sus visée.
- compte tenu du nouveau seuil de procédure formalisée applicable aux procédures de consultation lancées à compter du 1^{er} janvier 2020, le Président du Conseil Exécutif de Corse a également été autorisé - toujours à travers la délibération n° 20/001 AC du 9 janvier 2020 - à lancer une consultation aux fins d'attribution de concessions provisoires sur la base d'un dossier simplifié (fréquences et horaires actuels, en tenant compte des données de la note d'analyse sus évoquée), dans le respect des exigences posées par les articles L. 3126-1 et suivants et R. 3126-1 et suivants du Code de la commande publique.
- ceci, afin d'envisager la conclusion de conventions provisoires destinées à garantir, entre le 1^{er} février 2020 et le 30 avril 2020, soit durant trois mois séparant le terme des concessions provisoires en cours depuis le 1^{er} octobre 2019, la continuité du service public de desserte des ports de Portivechju et Pruprià jusqu'à l'entrée en vigueur des conventions de huit mois sus évoquées.
- conventions qui seront relayées, au 1^{er} janvier 2021, par le nouveau schéma de desserte maritime,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU la délibération n° 20/065 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 décidant du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le choix de la société La Méridionale comme délégataire de service public au titre des lots n° 1 et n° 2.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le contenu des conventions de Délégation de Service Public relatives aux lots n° 1 et n° 2 annexées au présent rapport.

ARTICLE 3 :

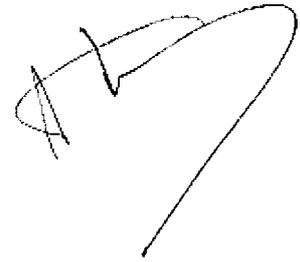
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer lesdits contrats et leurs annexes ainsi qu'à procéder aux formalités subséquentes.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 avril 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/071 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ADOPTANT LA RESOLUTION COMMUNE DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,
DE L'ASSEMBLEE DE CORSE, DU CESEC, DE L'ASSEMBLEA DI A
GHJUVENTÙ CONCERNANT L'APPLICATION DES MESURES DE LIBERATION
ANTICIPEE PREVUES AU TITRE DE LA CRISE SANITAIRE A L'ENSEMBLE
DES DETENUS CORSES**

SEANCE DU 24 AVRIL 2020

L'an deux mille vingt, le vingt quatre avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 20 avril 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Valérie BOZZI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Paulu Santu PARIGI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Julia TIBERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI
Mme Danielle ANTONINI à M. Romain COLONNA
Mme Véronique ARRIGHI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. François BENEDETTI à Mme Rosa PROSPERI
M. François BERNARDI à M. Jean-François CASALTA
M. Pascal CARLOTTI à Mme Julia TIBERI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
M. Marcel CESARI à M. Paulu Santu PARIGI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à M. François ORLANDI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Christelle COMBETTE
Mme Frédérique DENSARI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
Mme Muriel FAGNI à M. Romain COLONNA
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Laura FURIOLI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Julie GUISEPPI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Paul LEONETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Paulu Santu PARIGI

M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
M. Paul MINICONI à M. Pierre POLI
Mme Paola MOSCA à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Julien PAOLINI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Guy ARMANET
M. Joseph PUCCI à M. Jean-François CASALTA
Mme Catherine RIERA à M. François ORLANDI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Guy ARMANET
Mme Marie SIMEONI à Mme Rosa PROSPERI
Mme Pascale SIMONI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Mattea CASALTA
Mme Anne TOMASI à M. Pierre POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 20/065 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 décidant du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** le projet de motion déposé par le groupe « Corsica Libera »,
- APRES** avis de la Conférence des Présidents,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA,

Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la résolution dont le teneur suit :

« **CONSIDERANT** que l'épidémie de Covid-19 nous confronte à la plus grave crise sanitaire du siècle.

CONSIDERANT que cette crise qui bouleverse notre quotidien fait peser un risque bien plus important sur la situation des personnes actuellement détenues.

CONSIDERANT que le 20 mars, un premier cas Covid-19 a été détecté dans un établissement pénitentiaire.

CONSIDERANT que les prisons françaises comptent plus de 70 000 détenus pour quelque 61 000 places opérationnelles.

CONSIDERANT que cette situation est encore plus préoccupante dans les maisons d'arrêt, où la sur-occupation frôle les 140 % et où les prisonniers sont fréquemment trois dans une cellule de 9 m².

CONSIDERANT que le risque de contamination en détention est plus élevé en raison d'une absence totale d'information de la population retenue, d'un hébergement collectif dans la promiscuité, du maintien de la restauration collective et d'un défaut complet de protection.

CONSIDERANT en outre que les personnes infectées en détention ne bénéficient pas du même suivi médical qu'en milieu ouvert.

CONSIDERANT que selon un bilan de la direction de l'administration pénitentiaire du 15 avril, 76 détenus ont été testés positifs et 433 présentant des symptômes sont « en confinement sanitaire, isolés du reste de la détention en cellule individuelle ».

CONSIDERANT que ce décompte montre un doublement du nombre de détenus contaminés par rapport aux chiffres communiqués la veille par la chancellerie.

CONSIDERANT que parmi les 42 000 agents pénitentiaires, 204 ont été testés positifs au Covid-19 et 465 présentaient des symptômes sans avoir été testés.

CONSIDERANT que cette situation fait peser une menace directe sur le droit à la santé et à la vie de nos prisonniers, incarcérés dans des établissements pénitentiaires en Corse et sur le continent.

CONSIDERANT qu'au-delà du risque évident de contamination dans ces milieux clos où la surpopulation constitue un mal structurel et où la promiscuité est donc la

règle, les tensions au sein des prisons se multiplient partout en France.

CONSIDERANT que la situation sanitaire dans les prisons françaises a suscité de fortes réactions de la part d'autorités indépendantes telles qu'Adeline Hazan Contrôleur général des lieux de privation de liberté, et Jacques Toubon Défenseur des droits.

CONSIDERANT selon eux, que la sécurité des prisonniers n'étant plus garantie, ils ont respectivement appelé à « réduire la population pénale [...] en adoptant ou suscitant toute mesure utile pour favoriser les sorties de prison » (cf. communiqué du CGLPL du 17 mars 2020) ou à « donner des instructions aux parquets de requérir, le plus souvent possible [...] la libération sous contrôle judiciaire des personnes prévenues, l'aménagement de peine ou l'anticipation de la libération des personnes en fin de peine » (cf. communiqué du Défenseur des droits du 20 mars 2020).

CONSIDERANT que dans une tribune commune parue dans les colonnes du Monde, Adeline Hazan, Jacques Toubon, ainsi que Jean-Marie Burguburu, Président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, ont appelé les responsables politiques français à ne « pas s'interdire les voies de la grâce ou de l'amnistie ».

CONSIDERANT qu'au regard de cette situation, nos prisonniers sont en danger.

CONSIDERANT que pour réagir à cette menace Mme Nicole Belloubet, garde des sceaux ministre de la justice, soulignait l'urgence à agir pour diminuer la pression carcérale et permettre l'application des consignes élémentaires et impératives d'hygiène et de distanciation sociale.

CONSIDERANT qu'elle présentait, le 25 mars, plusieurs mesures d'exception afin de simplifier les procédures et permettre la libération de 5 000 à 6 000 détenus.

CONSIDERANT que ces mesures de libération ne s'appliquent pas aux personnes condamnées dans le cadre des législations antiterroristes.

CONSIDERANT que cette mesure conduit à exclure, par principe, du champ de ces libérations anticipées les prisonniers corses condamnées dans ce cadre.

CONSIDERANT que nos institutions ont le devoir d'intervenir sur ce sujet à la fois sanitaire, humanitaire, social et politique.

CONSIDERANT que bon nombre de prisonniers corses arrivent en fin de peine et peuvent bénéficier de mesures de libérations conditionnelles.

CONSIDERANT que si, en temps normal, leur maintien en détention loin de leurs proches, est contraire aux principes élémentaires de la justice qui reconnaissent le droit au rapprochement, il constitue aujourd'hui une iniquité supplémentaire et une menace directe pour leur santé.

CONSIDERANT qu'indépendamment de la situation sanitaire présente, nous considérons que la place des détenus corses est sur leur terre auprès de leur famille.

**LE CONSEIL EXECUTIF DE CORSE, L'ASSEMBLEE DE CORSE, LE CONSEIL
ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE,
L'ASSEMBLEA DI A GHJUVENTÙ**

S'INQUIETENT des conditions sanitaires auxquelles sont confrontés les prisonniers corses dans les établissements pénitentiaires de l'île et du continent.

SE PRONONCENT de façon unanime pour que tous les prisonniers corses, y compris ceux placés en détention provisoire, puissent bénéficier des mesures de libération anticipées annoncées par la Ministre de la justice, indépendamment du motif de leur incarcération.

FONT LEUR la proposition formulée par le Défenseur des Droits, le Contrôleur Général des lieux de privation de liberté et le Président de la « Commission nationale consultative des droits de l'homme » d'envisager le recours à l'amnistie afin de prendre en compte ces situations.

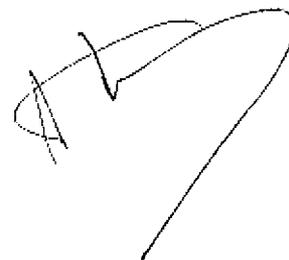
RAPPELLENT, en tout état de cause, que les mesures de rapprochement prévues par la loi pénitentiaire de 2009 qui évoque un delta de 200 km afin de préserver les liens familiaux et d'éviter la double peine aux proches des personnes incarcérées doivent être appliquées. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 avril 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/072 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DU RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIF AU REVENU UNIVERSEL EN CORSE**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI U RAPORTU DI U PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI
CORSICA NANTU A U RIVINUTU UNIVERSALE IN CORSICA**

SEANCE DU 30 AVRIL 2020

L'an deux mille vingt, le trente avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 27 avril 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à 14h30, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, François-Xavier CECCOLI, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPOTTI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Julia TIBERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI
Mme Danielle ANTONINI à Mme Muriel FAGNI
Mme Véronique ARRIGHI à M. Julien PAOLINI
M. François BENEDETTI à Mme Rosa PROSPERI
M. François BERNARDI à M. Pierre POLI
M. Jean-François CASALTA à M. Pascal CARLOTTI
Mme Mattea CASALTA à M. Paul MINICONI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Julien PAOLINI
M. Marcel CESARI à M. Paulu Santu PARIGI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à M. François ORLANDI
M. Romain COLONNA à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Christelle COMBETTE
Mme Frédérique DENSARI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Laura FURIOLI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI
M. Pierre GHIONGA à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI

M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Julie GUISEPPI à M. Pierre-José FILIPPUTTI
M. Paul LEONETTI à M. Pierre-José FILIPPUTTI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Paulu Santu PARIGI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
Mme Paola MOSCA à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET
M. Joseph PUCCI à M. Pierre POLI
Mme Catherine RIERA à M. François ORLANDI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Guy ARMANET
Mme Marie SIMEONI à Mme Rosa PROSPERI
Mme Pascale SIMONI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Julia TIBERI
Mme Anne TOMASI à Mme Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 20/065 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 décidant du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse présentant les conclusions des travaux de la commission ad hoc relative à l'étude de la faisabilité d'un revenu de base et à la possibilité d'en expérimenter la mise en œuvre en Corse,
- VU** l'urgence reconnue sur ce rapport lors de la session du 24 avril,
- CONSIDERANT** la délibération n° 17/017 AC du 27 janvier 2017 par laquelle l'Assemblée de Corse décidait d'engager une démarche de réflexion autour du revenu universel, en créant la commission ad hoc chargée d'en étudier les avantages éventuels ainsi que les conditions de sa faisabilité en Corse, commission qui avait été reconduite en 2018 à la suite de la création de la Collectivité de Corse par délibération n° 18/032 AC du 2 février 2018,
- CONSIDERANT**, en effet, que les travaux de la commission ad hoc avaient abouti à une proposition consensuelle, réaliste et robuste, qui était très avancée lorsque s'est déclarée la pandémie de COVID-19, proposition explicitée dans le rapport présenté par le Président de l'Assemblée et joint en

annexe,

CONSIDERANT qu'en ce sens, les objectifs assignés à la commission ad hoc lors sa création, ont été atteints,

CONSIDERANT le confinement qui contraint à l'inactivité les commerçants, les salariés des entreprises, les ouvriers, les artisans et prive de revenus et de tout moyen de subsistance, pour une durée indéterminée, nombre de Corses,

CONSIDERANT que les systèmes actuels de protection sociale dont de nombreux acteurs dénoncent habituellement la complexité, ne sont pas assez souples pour s'adapter à une situation de crise qui évolue rapidement,

CONSIDERANT, par conséquent, que la crise sanitaire rend le revenu universel plus pertinent que jamais,

CONSIDERANT qu'il convient de tirer parti de l'avance que l'Assemblée de Corse a prise en termes de réflexion, pour passer à la mise en œuvre de l'expérimentation, dès lors que les travaux de la commission ont démontré qu'elle était faisable en Corse,

CONSIDERANT le double objectif d'une part, de répondre à la situation d'urgence et, d'autre part, d'instaurer un système protecteur et évolutif pour l'avenir,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des votants : 42 VOIX POUR, 21 Non participations

Ont voté POUR : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

Non participations : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI,

François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA.

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du rapport du Président de l'Assemblée de Corse tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le principe de positionner la Corse comme territoire d'expérimentation du revenu universel tel qu'il est décrit dans le rapport annexé

ARTICLE 3 :

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'Assemblée de Corse, chacun dans le cadre de leurs prérogatives respectives, pour entreprendre rapidement, étant donné l'urgence du contexte, les démarches auprès du gouvernement, aux fins de formuler une demande de faisabilité de l'expérimentation du revenu universel en Corse, tel qu'il a été construit par la commission ad hoc.

ARTICLE 4 :

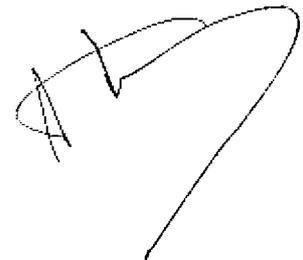
MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse pour produire, avant fin juillet 2020, un rapport expertisant les modalités de mise en œuvre et les incidences organisationnelles, techniques et financières de l'expérimentation sollicitée et envisagée.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité territoriale de Corse.

Ajaccio, le 30 avril 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/073 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE PAR LA COLLECTIVITE DE CORSE
DU TRANSPORT DE BALLES DE DECHETS MENAGERS DE CORSE EN VUE
DE LEUR TRAITEMENT EN REGION PACA**

**AUTORIZENDU A PRESA IN CARICA DA A CULLETTIVITÀ DI CORSICA
DI U TRASPORTU DI PALLE DI RUMENZULE DI CORSICA DA TRATTALLE
IN A REGIONE DI PACA**

SEANCE DU 30 AVRIL 2020

L'an deux mille vingt, le trente avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 27 avril 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à 14h30, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, François-Xavier CECCOLI, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Julia TIBERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI
Mme Danielle ANTONINI à Mme Muriel FAGNI
Mme Véronique ARRIGHI à M. Julien PAOLINI
M. François BENEDETTI à Mme Rosa PROSPERI
M. François BERNARDI à M. Pierre POLI
M. Jean-François CASALTA à M. Pascal CARLOTTI
Mme Mattea CASALTA à M. Paul MINICONI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Julien PAOLINI
M. Marcel CESARI à M. Paulu Santu PARIGI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à M. François ORLANDI
M. Romain COLONNA à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Christelle COMBETTE
Mme Frédérique DENSARI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI

Mme Laura FURIOLI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI
M. Pierre GHIONGA à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Julie GUISEPPI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Paul LEONETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Paulu Santu PARIGI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
Mme Paola MOSCA à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Guy ARMANET
M. Joseph PUCCI à M. Pierre POLI
Mme Catherine RIERA à M. François ORLANDI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Guy ARMANET
Mme Marie SIMEONI à Mme Rosa PROSPERI
Mme Pascale SIMONI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Julia TIBERI
Mme Anne TOMASI à Mme Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- VU** la loi n° 88-1261 du 30 décembre 1988 complétant la loi n° 75-633 précitée,
- VU** la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et pour la croissance verte,
- VU** la délibération n° 20/065 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 décidant du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 20/069 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant adoption de la décision modificative n° 1 au budget primitif de la Collectivité de Corse,

VU les lettres du 14 et du 22 avril 2020 du Président du SYVADEC sollicitant une aide financière de la Collectivité de Corse,

CONSIDERANT que les deux installations de stockage de Vighjaneddu et de Prunelli di Fium'Orbu ne sont pas en capacité de traiter la totalité des tonnages actuellement stockés sur l'île,

CONSIDERANT que pour faire face à l'absence d'exutoire de traitement, le SYVADEC a stocké et entreposé provisoirement les déchets ménagers en balles, dans l'attente d'une solution de traitement,

CONSIDERANT que 21 300 tonnes de balles de déchets ménagers stockées entre le 8 novembre 2019 et le mois de février 2020 sont toujours en attente de traitement et commencent à se dégrader,

CONSIDERANT que l'urgence du traitement des balles est accentuée par la pandémie de Covid-19, pendant laquelle une seconde crise sanitaire liée à leur dégradation serait difficilement gérable,

CONSIDERANT qu'un accord de traitement hors de Corse a été décidé avec le SYVADEC, syndicat exerçant la compétence traitement pour le compte des EPCI de Corse,

CONSIDERANT que les installations de la Région SUD PACA sont en capacité d'assurer, pour une durée limitée, le traitement des balles de déchets ménagers entreposées actuellement sur les différents sites de stockage provisoire de Corse,

CONSIDERANT considérant que les EPCI via le SYVADEC n'ont pas la capacité financière d'assumer totalement le surcoût généré par le traitement des déchets hors de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

VU l'urgence reconnue sur ce rapport lors de la session du 24 avril,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité : 59 voix POUR et 4 Abstentions,

ONT VOTE POUR : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPOTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI,

Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

SE SONT ABSTENUS : Mmes et MM.

Catherine COGNETTI-TURCHINI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Catherine RIERA.

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil Exécutif, sur la nécessité de prendre en charge la partie du transport liée au coût du traitement des déchets de la compétence du SYVADEC

ARTICLE 2 :

CONSTATE que le traitement de l'incinération reste à la charge de l'opérateur SYVADEC.

ARTICLE 3 :

DECIDE d'attribuer une enveloppe financière de 2,9 Millions d'euros pour assurer ce transport.

ARTICLE 4 :

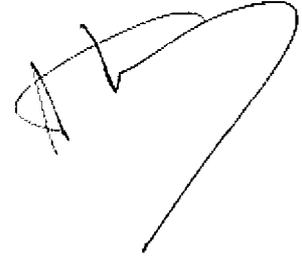
AFFECTE au profit de l'Office de l'Environnement de la Corse les autorisations d'engagement sur le programme 32100 « Gestion des déchets - OEC », pour un montant de 2 900 000 €.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 30 avril 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/074 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LES MISES A DISPOSITION CONTRE REMBOURSEMENT
DE PERSONNELS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE AUPRES
D'ETABLISSEMENTS ET ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL
ET MEDICO-SOCIAL ET EHPADS**

**CHÌ APPROVA E MISSI A DISPUSIZIONI CONTR'A RIMBORSU DI PARSUNALI
DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA PRESSU A STABILIMENTI E ASSOCI
DI U SITTORI SUCIALI O MEDICUSUCIALI E DI I CASI DA L'ANZIANI**

SEANCE DU 30 AVRIL 2020

L'an deux mille vingt, le trente avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 27 avril 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à 14h30, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, François-Xavier CECCOLI, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPOTTI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Julia TIBERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI
Mme Danielle ANTONINI à Mme Muriel FAGNI
Mme Véronique ARRIGHI à M. Julien PAOLINI
M. François BENEDETTI à Mme Rosa PROSPERI
M. François BERNARDI à M. Pierre POLI
M. Jean-François CASALTA à M. Pascal CARLOTTI
Mme Mattea CASALTA à M. Paul MINICONI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Julien PAOLINI
M. Marcel CESARI à M. Paulu Santu PARIGI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à M. François ORLANDI
M. Romain COLONNA à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Christelle COMBETTE
Mme Frédérique DENSARI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI

Mme Laura FURIOLI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI
M. Pierre GHIONGA à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Julie GUISEPPI à M. Pierre-José FILIPPUTTI
M. Paul LEONETTI à M. Pierre-José FILIPPUTTI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Paulu Santu PARIGI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
Mme Paola MOSCA à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Guy ARMANET
M. Joseph PUCCI à M. Pierre POLI
Mme Catherine RIERA à M. François ORLANDI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Guy ARMANET
Mme Marie SIMEONI à Mme Rosa PROSPERI
Mme Pascale SIMONI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Julia TIBERI
Mme Anne TOMASI à Mme Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** la délibération n° 20/065 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 décidant du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité : 63 VOIX POUR

ONT VOTE POUR : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe de mises à disposition auprès d'établissements et d'associations sociaux et médico-sociaux ainsi qu'auprès des EHPADS, d'agents titulaires et contractuels à durée indéterminée de la Collectivité de Corse.

Ces mises à disposition, réalisées sur la base du volontariat des agents, concernent des missions qui relèvent de leurs grades et cadres d'emplois.

Ces mises à disposition sont fixées pour une période allant de la date de signature de la convention de mise à disposition et jusqu'à la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire.

ARTICLE 2 :

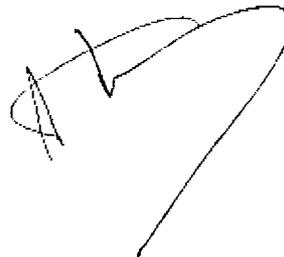
APPROUVE le projet de convention en annexe et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à le signer, ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 30 avril 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/075 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE
A DESTINATION DU SMAC POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'ABATTAGE
ET DU TRANSPORT DE CARCASSES D'AVRIL A JUIN 2020**

**CHÌ APPROVA L'AIUTU ECCEZZIUNALE DESTINATU A U SMAC PE A PRESA
IN CARICA DI A TUMBERA E DI U TRASPORTU DI E CARCASSE
DA APRILE A GHJUGNU DI U 2020**

SEANCE DU 30 AVRIL 2020

L'an deux mille vingt, le trente avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 27 avril 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à 14h30, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, François-Xavier CECCOLI, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Julia TIBERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI
Mme Danielle ANTONINI à Mme Muriel FAGNI
Mme Véronique ARRIGHI à M. Julien PAOLINI
M. François BENEDETTI à Mme Rosa PROSPERI
M. François BERNARDI à M. Pierre POLI
M. Jean-François CASALTA à M. Pascal CARLOTTI
Mme Mattea CASALTA à M. Paul MINICONI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Julien PAOLINI
M. Marcel CESARI à M. Paulu Santu PARIGI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à M. François ORLANDI
M. Romain COLONNA à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Christelle COMBETTE
Mme Frédérique DENSARI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Laura FURIOLI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI

M. Pierre GHIONGA à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Julie GUISEPPI à M. Jean-Guy TALAMONI
M. Paul LEONETTI à M. Jean-Guy TALAMONI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Paulu Santu PARIGI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
Mme Paola MOSCA à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Guy ARMANET
M. Joseph PUCCI à M. Pierre POLI
Mme Catherine RIERA à M. François ORLANDI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Guy ARMANET
Mme Marie SIMEONI à Mme Rosa PROSPERI
Mme Pascale SIMONI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Julia TIBERI
Mme Anne TOMASI à Mme Julia TIBERI

ETAIT ABSENT : M.

Pierre-José FILIPPETTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 17/050 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2017 portant approbation du schéma d'aménagement, de développement et de la protection du massif Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/065 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 décidant du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,

VU la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant approbation du rapport « Vince contr'à u COVID-19 »,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité : 62 VOIX POUR

ONT VOTE POUR : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE à titre exceptionnel l'individualisation de l'aide au Syndicat Mixte de l'Abattage de Corse, d'un montant de 539 327 €.

ARTICLE 2 :

PROPOSE son inscription au titre du programme 3133 du budget 2020 de la Collectivité de Corse :

MONTANT DISPONIBLE :6 184 870,93 €

Montant à affecter..... 539 327,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :5 645 543,93 €

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 30 avril 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Guy TALAMONI

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE
DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES.**

ARRETE N° 2020-3070 EN DATE DU 17 AVRIL 2020

**PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ASSOCIATION
MOSELLANE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES - AMAPA -
SUR LE TERRITOIRE DE CORSE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 4421-1, L 4421-2 et L 4422-25 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le CASF, notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313- 9 relatifs aux autorisations, R 313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements sociaux et médico-sociaux, et les articles D.313-11 à D.313- 14 relatifs aux contrôles et conformités des établissements ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment les articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le CASF ;

Vu le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de service à la personne soumises à agrément ou autorisation ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n ° 18/004 du 2 janvier 2018 relative à l'élection du Conseil Exécutif de Corse et de son Président, aux termes de laquelle M. Gilles SIMEONI est élu Président du Conseil Exécutif de Corse ;

Vu l'arrêté 2A/ n° 2017- 381, en date du 14 septembre 2017 portant transfert d'autorisation à l'AMAPA ;

Vu l'arrêté 2B/ n°3801 en date du 1^{er} août 2017 portant transfert d'autorisation à l'AMAPA ;

Considérant le courrier de l'Association Mosellane d'Aide aux Personnes Agées (AMAPA) en date du 12 février 2020, sollicitant la transformation du SAAD AMAPA, par la fusion des services de Haute-Corse et de Corse du sud, en une structure territorialisée, permettant l'harmonisation du fonctionnement du SAAD sur l'ensemble du territoire de Corse.

Sur proposition du Directeur Général des services

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Modification des arrêtés, 2A/n° 2017- 381 en date du 14 septembre 2017 et 2B/ n°3801 en date du 1^{er} août 2017, portant transfert d'autorisation à l'AMAPA.

ARTICLE 2 : L'Association AMAPA dont le siège social est situé, 32 Avenue de la Liberté – 57050 Le Ban Saint Martin, est autorisée au titre de l'article L.313-1 du CASF à intervenir auprès de personnes âgées et personnes en situation de handicap pour les activités suivantes soumises à autorisation :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou personnes atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins),
- Accompagnement et aide à la mobilité hors domicile des personnes âgées et des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées et des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques,
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Assistance aux personnes âgées,
- Aide mobilité et transport des personnes,
- Accompagnement, familles fragilisées.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à l'Association AMAPA pour une durée de 15 ans à compter du 3 août 2017 et jusqu'à l'issue de l'autorisation initiale de l'AMAPA 2B, à savoir jusqu'au 3 août 2032, permettant ainsi une intervention du SAAD sur l'ensemble du territoire de Corse.

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionnée à l'article L 313-6 alinéa3 du CASF,

ARTICLE 5 : La présente autorisation pourra être retirée à l'Association AMAPA dans les conditions prévues aux articles L 313-8 et L 313-9 du CASF.

ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'autorisation, l'Association AMAPA, s'engage à respecter le cahier des charges de l'autorisation et à fournir sur demande du Président de l'Exécutif de Corse, toutes les pièces permettant de contrôler le respect dudit cahier des charges.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, le renouvellement total ou partiel de l'autorisation de l'Association AMAPA, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8 et L.313-4 du CASF.

ARTICLE 8 : L'Association AMAPA est spécifiquement autorisée à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L 232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) inscrit à l'article L 245-1 du même code, comme en dispose l'article L.313-1-2 du CASF.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200417-2020-3070-AR Date de télétransmission : 17/04/2020 Date de réception préfecture : 17/04/2020
--

ARTICLE 9 : La validité de cette autorisation est subordonnée au respect du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'autorisation et de fonctionnement conformément à l'article L 313-6 et D 313-11 à 313-14 du CASF ainsi qu'aux conditions prévues à l'article L 313-4 du CASF.

ARTICLE 10 : La présente autorisation d'activité de l'Association AMAPA domiciliée, 32 avenue de la Liberté – 57050 Le Ban Saint Martin, sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

	IDENTIFICATION DE L'ENTITE JURIDIQUE
Entité Juridique	Association AMAPA 32, Avenue de la Liberté 57050 Le Ban Saint Martin
Commune INSEE	57 050
Siren	791 079 858
Statut	Association
	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT
N° FINESS Entité ESSMS	570009779
Catégorie	460 services prestataire d'aide à domicile
Mode de tarif	Etablissement tarif libre ou habilité et tarifé
Code APE	8810 A
	EQUIPEMENT
Discipline	Service d'aide à domicile
Mode de fonctionnement	Prestations en milieu ordinaire
Clientèle	010 tous types de déficiences Personnes handicapées 700 Personnes Âgées
	AUTORISATION
Date autorisation	Du 03 août 2017 au 03 août 2032 (15 années)

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200417-2020-3070-AR
Date de télétransmission : 17/04/2020
Date de réception préfecture : 17/04/2020

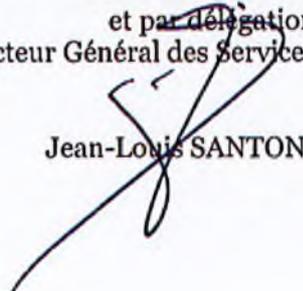
ARTICLE 11 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur Le Président de l'Exécutif de Corse.

ARTICLE 13 : Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

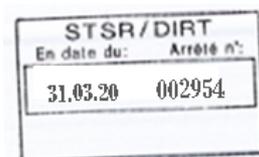
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jean-Louis SANTONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200417-2020-3070-AR
Date de télétransmission : 17/04/2020
Date de réception préfecture : 17/04/2020

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS, DE LA
MOBILITE ET DES BATIMENTS.



PERMISSION DE VOIRIE
Exécution de travaux sur domaine public 1

Route territoriale n° RD

Point kilométrique : 1.330

Commune : **PENTA di CASINCA**

Nom et adresse du pétitionnaire :

Monsieur CECCOLI Gérard
180 Avenue de Provence

83136 NEOULES

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu le courriel en date du 27 mars 2020 par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé, demande l'autorisation de créer un accès depuis sa propriété à Penta di Casinca parcelle C 1383 vers la route territoriale RD 206 PK 1.330.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

ARRETE :

Article 1 : Les prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du Règlement Général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- L'accès vers la route territoriale **RD 206** sera réalisé à l'emplacement prévu sur le plan. L'ouvrage hydraulique existant (fossé bétonné de 0.65m) sera démoli sur longueur de 7ml.
- La circulation ne devra en aucun cas être interrompue pendant la durée du chantier.
- L'occupation ou la dégradation, même temporaire du DPR est interdite.
- La largeur et les caractéristiques géométriques actuelles de l'accotement ne seront pas modifiées.
- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- L'accès sera réalisé au moyen de la pose d'une buse **DN 300** de type BA 135 d'une longueur de **7 ml**.
- Les matériaux de remblaiement de l'accotement et de la chaussée de l'accès seront en GNT type 0/31,5, méthodiquement compactés.
- Une rampe bétonnée d'une longueur de **5,00m** sera construite vers l'intérieur de la propriété. Sa largeur sera de **7,00m**.
- Le raccordement au DPR se fera à pente nulle sur **5.00m**.
- Le rejet, même partiel, des eaux de ruissellement provenant de l'accès à la propriété vers la chaussée, est interdit.
A charge au pétitionnaire d'assurer la gestion de leur écoulement vers les ouvrages hydrauliques existants.
- La pose éventuelle d'un portail sera réalisée à une distance minimale de 5,00 mètres du bord du DPRT, afin de permettre le stockage des véhicules en attente.
- Les murs de clôture sis de part et d'autre de l'accès seront construits selon l'alignement suivant : retrait de 0.50 mètre en arrière du talon du fil d'eau actuel qui ne sera pas modifié, (Ceci afin d'assurer la visibilité).

- Il est expressément précisé que l'accès définitif doivent être réalisés immédiatement. Tout accès provisoire, notamment « en attendant que les éventuels travaux de construction immobilières soient achevés », est interdit.

- Le pétitionnaire veillera à prendre attache avec les concessionnaires des différents réseaux AEP, EDF, Commune, etc., qui devront être officiellement informés, de la date d'ouverture du chantier, notamment par l'envoi à chacun d'entre eux d'une DICT. Il fera son affaire de la recherche et du déplacement éventuel des réseaux susceptibles d'être enterrés sous le DPRT, au niveau des accès à réaliser, en fonction des indications qu'il aura reçues en retour des DICT.

- L'ensemble des travaux devra être réalisé sans porter atteinte à l'intégrité et la pérennité des ouvrages publics existants (murs, aqueducs, etc.).

Durée du chantier : 15 jours.

Remise en état des lieux

D'une manière générale, les lieux seront remis en état à l'identique après les travaux.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes : les dépôts de matériaux et la confection de mortier ou béton sur la chaussée sont formellement interdits.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur **Jean-Marie DEDOLA**
Antenne de BASTIA CAP GOLO
Immeuble PASTINATO
20620 BIGUGLIA

 04.95.30.07.10

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

La redevance instituée en application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017 sera versé à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Travaux pour la création d'accès

Son montant est actuellement fixé à : **76 Euros**.

La redevance prévue à l'article 5 est exonérable à partir de la seconde année si les prescriptions évoquées à l'article 1 sont respectées.

Article 6 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 7 : Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 8 : La responsabilité

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

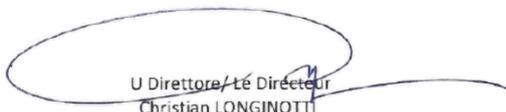
Article 9 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer l'Antenne territoriale de BASTIA CAP GOLO de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours. Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421- 1 code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia- villa Montepiano 20407 Bastia Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation


U Direttore / Le Directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)

Soussigné certifie que le bénéficiaire :

S'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait-le :

Signature du responsable

ARRETE N° 2020-2967 DU 01/04/2020

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET
INTERDICTION DU STATIONNEMENT SUR
LES RT 20 ET 50 ET SUR LES RD 623, 639 ET 647**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU la demande formulée par la SAS Rocca e Terra en date du 1^{er} avril 2020, pour la réalisation de carottages sur chaussées, pour des prélèvements en vue d'analyse d'échantillons pour la recherche d'amiante et d'HAP sur les RT 20 et 50 ainsi que sur les RD 623, 639 et 647,

CONSIDERANT que les prélèvements par carottages entrepris par la SAS Rocca e Terra sur les RT 20 et ainsi que sur les RD 623, 639 et 647 nécessitent la mise en place d'un alternat de 07 H 30 à 16 H 00 à compter du lundi 6 avril 2020 jusqu'au samedi 11 avril 2020,

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par le responsable de l'Antenne du Centre,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée et leur stationnement sera interdit de 07 H 30 à 10 H 00 à compter du lundi 6 avril 2020 jusqu'au samedi 11 avril 2020 sur les routes et portions de routes suivantes :

- RT20 du PRR 54+400 au PRR 59+200
- RT20 du PRR 61+300 au PRR 61+800
- RT50 du PRR 40+500 au PRR 41+600
- RT50 du PRR 42+400 au PK 44+200
- RD 623 du PK 1,300 au PK 1,650
- RD 639 du PK 7,500 au PK 10,400
- RD 647 du PK 0,000 PK 1,800

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 50 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La circulation se fera par alternat, à l'aide de feux tricolores, conformément à la fiche de référence CF 24 jointe au présent arrêté.

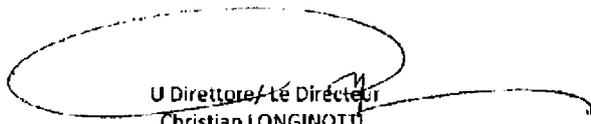
ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera assurée de jour comme de nuit par la SAS Rocca e Terra, sous le contrôle de l'Antenne du Centre.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte, le Chef de l'Agence Corte Sud et Plaine Orientale, le Chef de l'Antenne du Centre, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et les maires des communes d'Aléria, de Corte, de Moltifao, de Salicetu et de Vivario sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes susvisées, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation


U Direttore / Le Directeur
Christian LONGINOTTI

ARRETE N° 2020-2968 DU 01/04/2020

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET
INTERDICTION DU STATIONNEMENT SUR
LES RD 16 ET 39**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU la demande formulée par la SAS Rocca e Terra en date du 1^{er} avril 2020, pour la réalisation de carottages sur chaussées, pour des prélèvements en vue d'analyse d'échantillons pour la recherche d'amiante et d'HAP sur les RD 16 et 39,

CONSIDERANT que les prélèvements par carottages entrepris par la SAS Rocca e Terra sur les RD 16 et 39 nécessitent la mise en place d'un alternat 07 H 30 à 16 H 00 à compter du mardi 14 avril 2020 jusqu'au samedi 18 avril 2020,

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par le responsable de l'Antenne du Centre,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée et leur stationnement sera interdit de 07 H 30 à 16 H 00 à compter du mardi 14 avril 2020 jusqu'au samedi 18 avril 2020 sur les portions de routes suivantes :

- RD 16 du PK 49,000 au PK 44,900
- RD 39 du PK 31,450 au PK 35,050

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 50 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La circulation se fera par alternat, à l'aide de feux tricolores, conformément à la fiche de référence CF 24 jointe au présent arrêté.

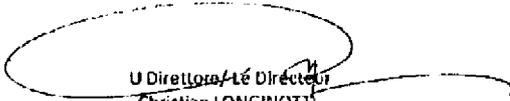
ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera assurée de jour comme de nuit par la SAS Rocca e Terra, sous le contrôle de l'Antenne du Centre.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte, le Chef de l'Agence Corte Sud et Plaine Orientale, le Chef de l'Antenne du Centre, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et les maires des communes d'Alandu, d'Erbajolo et de Favalello sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes susvisées, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation


U Direttore / Le Directeur
Christian LONGINOTTI

ARRETE N° 2020-3003 DU 08/04/2020

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET
INTERDICTION DU STATIONNEMENT SUR
LA RT 50 DU PRR 34+500 AU PRR 39+500**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU la demande formulée par l'ETP JOHNSTON CLARK en date du 6 février 2020, pour la création d'une artère aérienne et l'enfouissement d'un réseau de télécommunication en bordure de la RT 50 du PRR 34+500 au PRR 39+500,

CONSIDERANT que les travaux entrepris par l'ETP JOHNSTON CLARK sur la RT 50 nécessitent la mise en place d'un alternat de 07 H 30 à 17 H 00 à compter du mardi 14 avril 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020,

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par le responsable de l'Antenne du Centre,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée et leur stationnement sera interdit de 07 H 30 à 17 H 00 à compter du mardi 14 avril 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020 sur la RT 50 du PRR 34+500 au PRR 39+500.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Lorsque cela sera nécessaire, la circulation se fera par alternat, soit à l'aide de feux tricolores, soit manuellement par des piquets K 10, soit la circulation sera interrompue par tranche de quinze (15) minutes au droit de chaque poste de travail.

ARTICLE 4 : Il n'y a pas d'itinéraire de déviation prévu. L'entreprise exécutante a obligation de limiter les interruptions de circulation à quinze (15) minutes.

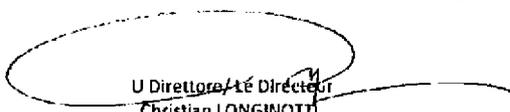
ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera assurée de jour comme de nuit par l'ETP JOHNSTON CLARK, sous le contrôle de l'Antenne du Centre.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte, le Chef de l'Agence Corte Sud et Plaine Orientale, le Chef de l'Antenne du Centre, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et les maires des communes d'Aléria, de Giuncaggio et de Pancheraccia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes susvisées, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation


U Direttore / Le Directeur
Christian LONGINOTTI

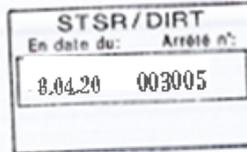
Direzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Direzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture, di i
Trasporti, di a mubilità è di l casali
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu
Antenne de Bastia Cap Golo



PERMISSION DE VOIRIE

Exécution de travaux sur domaine public 1

Route territoriale n° **RD 237**

Point kilométrique : **15.200**

Commune : **SILVARECCIU**

Nom et adresse du pétitionnaire :

CORSICA FIBRA
(A l'attention de Mr MATTEI Stéphane)
3 Rue JP GAFFORY
20600 BASTIA

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu Le courrier (cerfa N° 14023*01) en date du 27 mars 2020 par lequel, le pétitionnaire ci-dessus référencé demande, l'autorisation de procéder à l'enfouissement sur **5ml** d'une conduite fibre optique sous le DPRT RD 237 PK 15.200, et la pose d'une armoire (iBER) de **1m²**.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 3333-4 à R 3333-8 et L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée si les travaux sont effectués en agglomération, et au responsable du service chargé de l'arrêté.

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A,

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12),

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

ARRETE :

Article 1 : LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du Règlement Général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

CONDITION PREALABLE

PJ : schéma type pour tranchée sous chaussée, auquel il est impératif de se conformer.

TRANCHEE SOUS FOSSE BETONNE

- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- La conduite sera posée sur un lit de sable en fond de fouille, à une profondeur minimale de 0,80 m comptée depuis leur génératrice supérieure jusqu'à la côte supérieure du fossé bétonné existant, puis enrobés de sable sur une épaisseur de 20 cm.
- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- Le remblaiement sera constitué par du béton maigre C150.
- Un grillage avertisseur de couleur **vert** sera posé sur le béton.
- Le fossé bétonné sera reconstruit à l'identique.

TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT

- L'ensemble des déblais sera évacué du domaine public.
- La conduite sera posée sur un lit de sable en fond de tranchée, à une profondeur minimale de 0,80 m comptée depuis la génératrice supérieure jusqu'à la côte supérieure de l'accotement existant, puis enrobée de sable sur une épaisseur de 20 cm.
- La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.

- Le remblaiement sera constitué par du béton maigre C150 sur 30 cm. Un grillage avertisseur de couleur **vert** sera posé sur le béton. Le reste de la tranchée sera traité en béton C30/37 taloché.

RESEAU AERIEN

- les dispositifs techniques hors sol y/c armoires seront disposés à une distance minimale de **1.50m** du bord de la chaussée actuelle.

-Les coffrets de raccordement des abonnés seront intégrés dans les murs et talus existants, de manière à ne présenter aucune saillie.

-Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes : les dépôts de matériaux et la confection de mortier ou béton sur la chaussée sont formellement interdits.

ARTICLE 2 : LA CIRCULATION

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

ARTICLE 3 : L'OUVERTURE DU CHANTIER

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins HUIT jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur **Jean-Marie DEDOLA**
ANTENNE de BASTIA CAP GOLO
Immeuble PASTINATO
20620 BIGUGLIA

(04.95.30.07.10)

ARTICLE 4 : LA SIGNALISATION

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES

En application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier territorial sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse

ARTICLE 6 : LA REDEVANCE

La redevance pour ces opérations est de :

Locaux techniques, armoires, 26,66€ le m² ;
1m² x 26.66€ = 26.66 €uros.

Fourreaux enterrés y/c chambres de tirage, 40€ le km ;
0.005km x 40€ = 0.20 €uros.

ARTICLE 7 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

ARTICLE 8: LE DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 9 : LA RESPONSABILITE

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie départementale.

Le permissionnaire sera rendu responsable de tout accident de toute nature pendant la durée des travaux.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Article 10 : LES CONDITIONS D'OCTROI DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 11 : LE RECOLEMENT

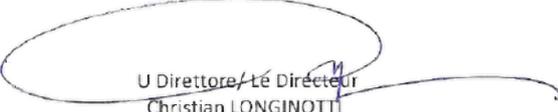
Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer l'Antenne de BASTIA CAP GOLO de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours.

Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421- 1 code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia- villa Montepiano 20407 Bastia Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation


U Direttore / Le Directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)

Soussigné certifie que le bénéficiaire :

S'est conformé aux prescriptions du présent arrêté

Fait le :

Signature du responsable

ARRETE N° 2020-3193 DU 27/04/ 2020

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA VITESSE DE CIRCULATION
SUR LA ROUTE TERRITORIALE N°50 DU PR 43+050 AU PR 43+450**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée (Livre 1 1ère à 9^{ème} parties),

VU la demande formulée par le Maire d'Aléria en date du 12 septembre 2019 concernant une limitation permanente de la vitesse sur la RT n° 50 du PR 43+050 au PR 43+450.

VU l'arrêté,

CONSIDERANT que le manque de visibilité à l'embranchement de la RT 50 avec la route communale au lieu-dit Calviani nécessite une limitation de la vitesse de circulation à 70 kilomètres par heure afin d'en limiter la dangerosité pour les usagers,

CONSIDERANT la demande de la municipalité d'Aléria en date du 12 septembre 2019,

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par le responsable de l'Antenne du Centre,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 70 km/h sur la RT 50 du PR 43+050 au PR 43+450, à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée sera mise en place et entretenue par l'Antenne du Centre de la Direction de l'Exploitation Routière Cismonte de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière Cismonte, le Chef de l'Agence Corte Sud et Plaine Orientale, le Chef de l'Antenne du Centre, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et le maire de la commune d'Aléria sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation


U Direttore/ Le Directeur
Christian LONGINOTTI

DER C/Antenne du Centre	
En date du :	Arrêté n° :
30.04.20	2020-3213

PERMISSION DE VOIRIE

Travaux sur le domaine public¹

Route départementale n° 84

Points kilométriques : du 78,525 au
78.640

Commune : **Omessa**

Nom et adresse du pétitionnaire :

**CORSICA Haut Débit
M. Herbaut Yves
TSA 70011
Chez SOGELINK
69 134 Dardilly CEDEX**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 23 avril 2020 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser deux traversées de chaussée, une tranchée longitudinale, et d'implanter un support aérien en vue de créer réseau public de télécommunication Corsica Haut Débit.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRÊTE :

Article 1 : Les prescriptions techniques et générales

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Le revêtement de la chaussée sera découpé à la scie.
- L'ouverture des tranchées transversales se fera par demi-chaussée pour ne pas interrompre la circulation des véhicules.
- La traversée de chaussée sera obligatoirement oblique et fera avec l'axe de la route un angle de 30° à 45°.
- La conduite sera posée à une profondeur de 0,80 m, comptée à partir de la génératrice supérieure de la canalisation.
- Les bordures de trottoirs, les câbles, les canalisations, les ouvrages pluviaux d'évacuation, éventuellement rencontrés, ne devront en aucun cas être détériorés ; le cas échéant, ils seront remis dans leur état initial, à la charge du pétitionnaire.
- Un grillage avertisseur de couleur adéquate devra être placé à 0,20 m de la génératrice supérieure de la conduite.
- La réutilisation des matériaux extraits n'est pas autorisée.
- La longueur maximum pouvant rester ouverte avant remblaiement est fixée à 100 mètres. La tranchée devra être impérativement remblayée à chaque arrêt de chantier.
- Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- Le remblaiement sera effectué conformément aux prescriptions suivantes :

➤ Pour la partie sous chaussée :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m³ méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 6 cm du revêtement existant.
- Les 6 cm restants seront traités par :
 - ✓ Un rabotage d'un (1) mètre de large sur 6 cm de profondeur centré sur l'axe de la tranchée.
 - ✓ La mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume à raison de 0,5 kg de bitume résiduel au mètre carré.
 - ✓ La mise en œuvre d'un enrobé à chaud réglé et compacté jusqu'au niveau du revêtement existant qui recevra un enduit de scellement à l'émulsion de bitume et grains de riz.

➤ Pour la partie sous accotement et à moins de 80 cm du bord de chaussée :

- Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m³ méthodiquement compactée par couches de 20 cm jusqu'à moins 10 cm du revêtement existant.
- Les 10 cm restants y compris un débord de 10 cm de part et d'autre de la tranchée seront traités en béton C30/37 taloché.

- Pour la partie sous accotement et à plus de 80 cm du bord de chaussée :
 - Le remblaiement sera constitué de grave naturelle 0/315 méthodiquement compactée par couches de 20 cm.
- Pour la partie sous trottoir :
 - Le remblaiement sera constitué de grave ciment 0/315 dosée à 150 kg / m³ méthodiquement compactée par couches de 20 cm.
 - Le revêtement sera reconstruit à l'identique.

L'ensemble des installations sera conforme aux plans annexés au présent arrêté.

- Position des chambres L1C :
Les 4 chambres L1C seront installées sous chaussée, et fermées avec des tampons de voirie qui ne devront créer ni flaches, ni saillie par rapport à la chaussée.
 - Position de la tranchée longitudinale :
Du Pk 78,525 au Pk 78,640 la tranchée sera située du côté gauche (aval) sous chaussée.
Le pont situé au milieu du parcours sera franchi en encorbellement côté gauche (aval).
 - Les tranchées transversales seront situées au Pk 78,525 et au PK 78,640.
 - Le support aérien sera implanté au PK 78,640 côté droit (amont) et sera intégré au muret existant de la même manière que les supports EDF présents sur le site et devra répondre aux conditions spéciales suivantes :
 - Les bordures de trottoirs, les câbles, les canalisations, les ouvrages pluviaux d'évacuation, éventuellement rencontrés, ne devront en aucun cas être détériorés ; le cas échéant, ils seront remis dans leur état initial, à la charge du pétitionnaire.
 - Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
 - La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- ❖ Le total du linéaire concerné par l'occupation du domaine public routier territorial représente 115,00 mètres.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur le Chef d'Antenne
D.E.R.C. - Antenne du Centre
34 Cours Paoli
20250 Corte
☎ 04.95.45.21.10 Fax : 04.95.45.21.90

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 6 : Le droit fixe

En application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier territorial sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Article 7: Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 8 : Le permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 9 : La responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Le pétitionnaire pourra être tenu responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 11 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le responsable de l'Antenne territoriale du Centre de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours. Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Pe u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica e per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le Directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
soussigné, certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable..

DER C/Antenne du Centre	
En date du :	Arrêté n° :
30.04.20	2020-3214

PERMISSION DE VOIRIE

Travaux sur le domaine public¹

Route départementale n° 84

Points kilométriques : 73,950 au 74,210

Commune : Castirla

Nom et adresse du pétitionnaire :

CORSICA Haut Débit
M. Herbaut Yves
TSA 70011
Chez SOGELINK
69 134 Dardilly CEDEX

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la lettre en date du 23 février 2020 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation d'implanter 6 supports pour des câbles de télécommunication, en vue de créer un réseau public de télécommunication.

Vu la loi n° 2015-99 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4421-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 à L 113-7 et L 131-3 ;

Vu les redevances pour occupation du domaine public routier, figurant dans le règlement de voirie (annexe 12), approuvé par délibération n° 2017-2206, en date du 16 octobre 2017, par la Commission permanente de l'ex CD2A ;

Vu l'état des lieux ;

Vu les plans joints à la demande ;

¹ Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Président du Conseil Exécutif de Corse (service comptabilité), au maire de la commune concernée et au responsable du service chargé de l'arrêté.

ARRÊTE :

Article 1 : Les prescriptions techniques et générales

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Les supports seront implantés en bordure aval de la RD 84 conformément à la 2^{ème} zone d'implantation sur les plans ci-joint, à un minimum de 1,50 mètre du bord de chaussée.
 - Les bordures de trottoirs, les câbles, les canalisations, les ouvrages pluviaux d'évacuation, éventuellement rencontrés, ne devront en aucun cas être détériorés ; le cas échéant, ils seront remis dans leur état initial, à la charge du pétitionnaire.
 - Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant un (1) mètre ; ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
 - La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- ❖ Le total du linéaire concerné par l'occupation du domaine public routier territorial représente 260,00 mètres.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

La circulation ne devra pas être interrompue.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera du début des travaux, au moins huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, le service technique agissant pour le compte de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Monsieur le Chef d'Antenne
D.E.R.C. - Antenne du Centre
34 Cours Paoli
20250 Corte
☎ 04.95.45.21.10 Fax : 04.95.45.21.90

Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait de sa négligence. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Les conditions financières

Sans objet.

Article 6 : Le droit fixe

En application de la décision de la Commission permanente de l'ex CD2A en date du 16 octobre 2017, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public routier territorial sera versée à la caisse de Monsieur le payeur régional au vu d'un titre de recouvrement émis par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Article 7: Le délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 8 : Le permis de construlre

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L. 421-1 et suivants.

Article 9 : La responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Le pétitionnaire pourra être tenu responsable de toute dégradation occasionnée à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie territoriale.

Article 10 : Les conditions d'octroi de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 11 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le responsable territorial de l'antenne du Centre de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de quinze jours.
Un récolement sera opéré en sa présence ou en la présence d'un représentant dûment mandaté.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore/ Le Directeur
Christian LONGINOTTI

RECOLEMENT

Le : (qualité du signataire)
soussigné, certifie que le bénéficiaire :
s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait le :

Signature du responsable.

ARRETE N° 2020 3215 DU 30/04/2020

ARRETE N° DU 2020

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA VITESSE
SUR LA RT 10 ENTRE LE PR 125.900 ET LE PR 126.300**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

CONSIDERANT la dangerosité de la RT 10 au PR 126.100, suite à la détérioration d'un caniveau grille situé en bordure immédiate de la chaussée, nécessitant une limitation de la vitesse.

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par le responsable de l'Antenne SUD.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de prévenir les accidents sur la RT 10, entre le PR 125.900 et le PR 126.300, la vitesse des véhicules circulant sur cette section sera limitée à 30 kms/h, jusqu'à ce que les travaux de reconstruction du caniveau soient réalisés.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place et maintenue par la Société Corse Travaux, sous le contrôle de l'Antenne Sud.

ARTICLE 3 : Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

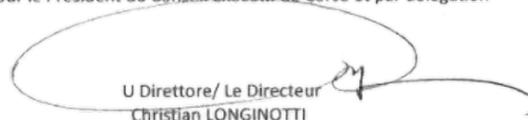
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation des Routes Cismonte, le Chef de l'Agence Corte Sud Plaine Orientale, le Chef de l'Antenne Sud, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et le maire de la commune de Santa Maria Poghju sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée, et publié au recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation


U Direttore/ Le Directeur
Christian LONGINOTTI

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DE
LA PROSPECTIVE DES FINANCES, DES AFFAIRES
EUROPEENNES ET MEDITERANEENNES ET DES
PROGRAMMES CONTRACTUALISES.**

**ARRETE N° 2020-3069 EN DATE DU 17 AVRIL 2020
portant fixation, pour l'exercice 2020, de la valeur du point GIR
de la Collectivité de Corse**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 4421-1, L 4421-2 et L 4422-25 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-12, L 314-2, L 314-7, R 313-33-1, R 314-23, R 314-28 et R 314-175 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (loi NOTRe), plus précisément l'article 30 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise œuvre des dispositions du décret susvisé ;

Vu la délibération n° 20/034 AC de l'Assemblée de Corse, du 14 février 2020, approuvant la fixation de l'Objectif annuel d'Evolution des Dépenses (OED) des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour l'année 2020 ;

Considérant que le Président du Conseil Exécutif de Corse fixe chaque année par arrêté pris au plus tard le 1er avril, une valeur de référence appelée « point GIR territorial » ;

Considérant que cette valeur est au moins égale à la valeur du point arrêtée l'année précédente ;

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : le point GIR territorial pour l'exercice 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance est fixé à 9.47.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet au 1^{er} avril 2020.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 184 rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification aux personnes et organismes auxquels il a été notifié.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jean-Louis SANTONI

AVIS CESEC

AVISU CESEC 2020-17¹ **AVIS CESEC 2020-17**

Rilativu à u

Raportu « Vince contr'à u COVID-19 »,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 qui fixe les modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, par l'utilisation des technologies de la communication par voie électronique ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire étend le champ des personnes pouvant bénéficier des dispositions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 ;

Vu la délibération 2020/04 du CESEC du 20 avril 2020 donnant délégation au bureau, durant la période de l'état d'urgence sanitaire, pour se prononcer pour avis, pour élaborer ou participer à des contributions et des expressions formulées au nom du conseil ;

Vu la lettre de saisine du 23 avril 2020 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le rapport « Vince contr'à u COVID-19 » ;

**Le Bureau du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en visioconférence le 29 avril 2020,**

Prononce l'avis suivant

Le monde vit, depuis deux mois, au rythme d'une pandémie dont les conséquences ébranlent toutes les certitudes et tous les fondements des principaux modèles de société autour desquels se structure et s'organise le système mondial global.

Dans ce scénario imprévisible, aux allures de science-fiction, chacune et chacun d'entre nous s'efforce de conceptualiser ce qui est en train de se passer, et d'imaginer et de mettre en œuvre les réponses les mieux adaptées à la situation inédite à laquelle nous sommes confrontés.

¹ A l'unanimité

C'est aussi ce que la Collectivité de Corse (CdC), en tant qu'institution garante des intérêts matériels et moraux de la Corse et des Corses, s'est efforcée de faire : comprendre les mécanismes épidémiques à l'œuvre, anticiper leurs conséquences dans tous les domaines de notre vie collective, faire les choix les plus conformes à l'intérêt et à l'avenir de notre île et de celles et ceux qui y vivent, avec le souci constant d'une solidarité totale avec les autres régions, territoires et pays eux aussi confrontés à une épreuve sans précédent.

Cette réflexion et ces actions se concrétisent par un rapport que Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse a soumis à l'avis du CESECC.

Ce rapport comporte quatre objectifs stratégiques:

- ✓ Objectif 1: "*Exigence première: le combat pour sauver des vies et protéger la santé publique*".
- ✓ Objectif 2: "*Renforcer les solidarités humaines et territoriales*".
- ✓ Objectif 3: "*Un plan d'urgence pour aider les acteurs à surmonter un choc économique sans précédent*".
- ✓ Objectif 4: "*Réussir un allègement progressif du confinement, vaincre l'épidémie et préparer l'avenir*".

Dans ce contexte, le CESEC de Corse se félicite que la Collectivité de Corse soit venue en appui des dispositifs nationaux pour apporter un plus aux plus défavorisés (non rupture dans le versement des prestations, aides financières directes, aides aux étudiants, adaptations des règlements d'aides etc.) et aux entreprises locales (aide directe de 2000 à 5000 € aux très petites entreprises, prise en charges par les CCI des intérêts liés aux prêts bancaires souscrits par les entreprises, soutien aux associations, à l'économie sociale et solidaire, artisanat, etc.) déjà fortement fragilisées par une économie majoritairement dépendante de la saisonnalité.

Néanmoins, si ce plan de sauvegarde a le mérite d'exister, celui-ci ne répondra pas pleinement aux difficultés rencontrées par la population et les différents acteurs économiques tant la crise que nous traversons est intense, massive et profonde.

Aussi, le CESEC de Corse effectue, sur le rapport présenté, les remarques suivantes:

Relativement à l'objectif n°1 : "*Exigence première : le combat pour sauver des vies et protéger la santé publique*" :

- ✓ **Le CESECC s'associe** aux souhaits de création accélérée d'un Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU), d'une possible participation à la gouvernance de l'Agence Régionale de Santé (ARS), **et souhaiterait** qu'une analyse exhaustive des moyens en termes financiers et de personnels des établissements de santé sur la région soit réalisée, avant de lancer la création d'un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT).
- ✓ La généralisation des tests sérologiques et tests PCR doit intervenir rapidement afin de dépister au mieux le COVID-19 au sein de la population insulaire;

- ✓ Dans l'optique du déconfinement, s'il est bon de se référer au Comité Scientifique en ce qui concerne la généralisation du port du masque dans les lieux publics, l'information sur son utilisation doit néanmoins être démultipliée et renforcée auprès du public (une mauvaise utilisation et une mauvaise information pouvant avoir des effets contraires);
- ✓ Les logements à disposition des malades convalescents dans les internats doivent respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur afin de garantir la sécurité de tous;
- ✓ Si la mise en place d'une prime au bénéfice des élèves aides-soignants et élèves infirmiers s'avère être une bonne chose, on peut néanmoins regretter qu'il n'en soit pas de même pour les auxiliaires de vie. **Le CESECC attire l'attention** sur la nécessité d'engager une réflexion à ce sujet, et de soutenir une revalorisation salariale des professionnels de l'aide à domicile.

Relativement à l'objectif n°2 : "Renforcer les solidarités humaines et territoriales":

Le CESECC souhaiterait par ailleurs attirer l'attention sur la nécessité d'une communication intensifiée et la plus large possible, pendant la période de crise comme au moment du déconfinement, sur les offres et les dispositifs qui ont été mis en place relativement à la situation actuelle. Par exemple l'acquisition évoquée de tablettes en faveur des EHPAD afin de maintenir les liens entre les résidents et leurs familles, le partenariat avec l'association Emmaüs Connect et SFR pour une action dénommée "*Connexion d'urgence*", ou encore pour les habitants du secteur rural, ou les personnes qui n'ont pas de lien régulier avec des travailleurs sociaux, pour le dispositif "*Aiutu in casa*", etc.

Par ailleurs, **le CESECC relève** que:

- ✓ Le dispositif pour les familles, et les plus démunis, pourrait s'avérer insuffisant si le chômage partiel perdure et ce, même si des dispositifs tels que l'étalement des loyers de l'habitat social viennent agir en complémentarité;
- ✓ Le CESECC estime qu'une attention toute particulière devra être portée au chômage partiel, qui devra être prolongé, et une adaptation devra être trouvée pour les personnels des Cafés-Hôtels-Restaurants (CHR) qui seront directement impactés par les difficultés touristiques.
- ✓ Force est de constater que les associations culturelles, malgré les annonces et les mesures prises, ont du mal à se projeter (spectacles de printemps annulés, d'été?);
- ✓ L'état de catastrophe sanitaire permettant le maintien des salaires et des revenus par l'implication des assurances devrait être reconnu par l'Etat;
- ✓ Une réflexion approfondie pourrait être menée sur une réforme fiscale plus solidaire afin de financer les mesures de solidarité et de résorber les déficits publics, ainsi que sur une possible augmentation des salaires et des pensions pour relancer la consommation et l'économie;
- ✓ Une concertation doit être menée sur les prix des produits de première nécessité;
- ✓ Les circuits courts et la production locale doivent être organisés et favorisés;
- ✓ Il pourrait être envisagé, pour les élèves volontaires, une forme de rattrapage scolaire (peut être au mois d'août), après évaluation concrète de chaque cas;
- ✓ Devant l'urgence de la situation, la création de places supplémentaires en formation initiale pour les apprentis dans les sections professionnelles CAP et Bac Pro pourrait être engagée;
- ✓ Une vigilance renforcée doit s'effectuer au profit des apprentis de niveau CAP et Bac Pro (moins en BTS) qui sont, pour la plupart, en stage dans des TPE (qui constituent le tissu

économique principal du secteur privé de la Corse) afin qu'ils ne fassent pas les frais de cette récession économique;

- ✓ Des centaines de ruptures de contrats d'apprentissage potentielles (d'ici septembre 2020) en raison des difficultés économiques liées au confinement, vont augmenter de façon significative un différentiel négatif par rapport à la moyenne nationale des sorties sans qualification des 16/30 ans de la région Corse;
- ✓ Le classement de tous les Lycées Professionnels (LP) et Section d'Enseignement Professionnel (SEP) de Corse en éducation prioritaire, en application de son statut doublement spécifique d'Ile-Montagne pourrait s'avérer opportun;

Relativement à l'objectif n°3 : "Un plan d'urgence pour aider les acteurs à surmonter un choc économique sans précédent":

Le rapport "*Vince contr'à u Covid-19*" aborde l'ensemble des secteurs impactés par la crise sanitaire et les premières mesures mises en place qui assurent un soutien rapide et efficient de la collectivité ne peuvent que recevoir une approbation générale de la société civile. Néanmoins ces dispositifs appellent quelques remarques:

- ✓ Le secteur associatif, dont le domaine culturel et artistique constitue une part non négligeable, qui représente un nombre d'emplois important et contribue fortement au développement économique de l'île en renforçant son attractivité, est pris en considération, et des dispositifs sont prévus pour éviter que cette crise fragilise encore un secteur déjà précaire.
- ✓ Les récentes adaptations des règlements d'aides mettent en place des mesures dérogatoires et transitoires afin d'éviter un retard préjudiciable à l'attribution des aides financières et prévoient le mandatement immédiat dès la prise des décisions attributives, ainsi que pour celles déjà en cours. Il convient de noter également que la réduction de l'activité n'entraînera pas de modification du taux d'intervention initialement prévu. **Le CESECC accueille favorablement** ces dispositions qui accélèrent l'ensemble des procédures d'attribution et de versement des aides, et sont, en ce sens, conformes aux attentes du secteur culturel et artistique.
- ✓ **Cependant**, on constate en revanche que dans tous les cas le solde des aides annoncées sera calculé au prorata des actions réalisées, ce qui implique mécaniquement une baisse du soutien financier en l'absence d'activité durant plusieurs mois. A priori cette mesure peut apparaître légitime, mais il faut rappeler que l'assiette subventionnable ne prend pas en compte l'ensemble des dépenses (le fonctionnement est exclu) et qu'en l'absence de toutes recettes, les charges fixes et récurrentes continuent à peser sur les associations et que nombre d'entre elles ne pourront y faire face.
- ✓ **Le CESECC se félicite** de la prise en charge de la perte de salaire pour les personnels d'accueil de la petite enfance (cf. objectif 2) **et s'interroge** sur la possibilité d'étendre ce genre de dispositions à d'autres catégories de personnels.
- ✓ **Le CESECC approuve** la décision de permettre le report, au 1^{er} trimestre de la prochaine année scolaire, des interventions culturelles dans le domaine de la langue corse à savoir les Ateliers de Pratique Artistique en Langue Corse (APA-LC). Cela permet de ne pas déstabiliser les associations concernées qui ont élaboré leur budget prévisionnel en y intégrant ces prestations. **Il s'interroge**, par ailleurs sur le «*maximum de 50 heures par classe et par atelier*», sachant que certains de ces ateliers concernent plusieurs classes d'une même école et donc dépassent ce maximum.

Par ailleurs, parmi les secteurs impactés par les difficultés de la filière touristique, **le CESECC souhaiterait** que soit fait un focus sur les Activités Physiques de Pleine Nature (APPN), desquelles sont remontées certaines inquiétudes:

- ✓ Au-delà des difficultés évidentes de la saison 2020, il conviendrait déjà d'inclure dans les réflexions une recherche de solutions pour une préservation, et un maintien, du tissu existant jusqu'à la saison 2021.
- ✓ Les aides dont ce secteur peut bénéficier au titre de la crise actuelle prennent la forme de facilités d'emprunt. Cependant, au vu des difficultés auxquelles sont et vont être confrontés les acteurs de ce domaine, et de la typologie de ses structures, il est loisible de se demander si ces dispositifs sont bien adaptés aux problématiques, et de nature à résoudre les problèmes qui vont se poser. **Le CESECC s'interroge** donc sur la possibilité de révision de ces dispositifs qui leur sont propres en concertation avec les professionnels du secteur, en même temps qu'une réflexion profonde sur les changements à apporter à notre gestion environnementale et touristique (gestion des sites naturels fréquentés, mise en place éventuelle de quotas, etc.).

Le CESECC souhaite aussi attirer l'attention sur la situation des personnes œuvrant en indépendants dans le secteur du tourisme en parallèle d'une activité salariée, qui sont impactés par la situation préoccupante du secteur touristique mais n'ont pas droit aux aides financières du fait de cette activité salariée annexe. Un certain nombre de cas ont été recensés, pour lesquels des investissements et des frais avaient été engagés pour le maintien ou le développement de leur activité pour la saison à venir.

Sur la question du tourisme, toujours, **le CESECC rappelle** l'enjeu important sur une éventuelle réouverture de l'aéroport d'Orly, et l'échéance de cette ouverture, ainsi que sur les mesures sanitaires qui seront appliquées au secteur des transports durant l'été. Des réflexions profondes devront être menées dans ce secteur, et un changement de perception du potentiel touristique de la Corse devra figurer aux premiers plans des préoccupations (mise en avant du tourisme patrimonial, par exemple, pour "casser l'image" des seules plages ou du Gr 20).

Par ailleurs, **le CESECC estime** que:

- ✓ Le dispositif local pour les entreprises peine à se mettre en place et n'entre en vigueur qu'une fois le dispositif national acté; les dossiers, différents d'un établissement bancaire à l'autre, sont trop compliqués à monter et différents pour chaque banque, ces dernières sont frileuses, et les pièces demandées alourdissent la procédure et constituent une entrave;
- ✓ L'engagement des assurances est quasi inexistant pour l'instant;
- ✓ L'incertitude sur la saison touristique (durée, capacité à générer ou pas des emplois) crée un climat anxigène;
- ✓ Les Hôtels-Cafés-Restaurants (HCR) ne sont pas les seuls à être impactés, toute l'activité transversale telles certaines activités de l'alimentaire (commerces de proximité, producteurs, etc.), les activités de pleins air, les spectacles, les Offices du Tourisme, le sont aussi et pourraient faire l'objet de mesures supplémentaires;

Relativement à l'objectif n°4 : "Réussir un allègement progressif du confinement, vaincre l'épidémie et préparer l'avenir":

Le rapport de Monsieur le Président du Conseil Exécutif indique que *"la crise que nous traversons est avant tout une crise de modèle de société. L'objectif affirmé est que la Corse retrouve la maîtrise de son destin"*. **Le CESECC souligne** que cet objectif ne pourra être atteint qu'en retrouvant aussi la maîtrise de son environnement, qui est une ressource économique essentielle pour l'île.

S'il convient en urgence d'en traiter les effets, il ne faut pas oublier d'analyser les causes de cette pandémie dont certaines sont dues, comme le montrent désormais bon nombre de publications scientifiques, aux atteintes graves répétées, pour des motifs économiques, à la biodiversité. La perturbation climatique qui entraîne des catastrophes naturelles de plus en plus fréquentes est aussi une conséquence de la destruction des écosystèmes qui permettent à toutes les espèces, dont l'homme, de vivre sur notre planète.

C'est pourquoi **le CESECC estime** qu'il est indispensable de retrouver sur notre île un nécessaire équilibre entre la préservation de l'environnement et le développement économique.

Relancer l'économie, notamment l'économie touristique, est aujourd'hui un impératif. Le faire comme si rien ne s'était passé pourrait constituer une erreur.

Par exemple, cette période de répit touristique pourrait être mise à profit pour envisager et évaluer la mise en place de mesures de régulation de fréquentation des sites pour éviter qu'ils perdent leur caractère d'exception, comme récemment la réserve de Scandola qui pourrait être dépossédée de son diplôme européen des espaces protégés, et réfléchir à un autre tourisme, à un tourisme durable.

A cet effet, **le CESECC se félicite** de la tenue, en octobre, d'assises du tourisme où l'ensemble de ces points pourront être abordés.

Par ailleurs, **le CESECC salue** comme une initiative louable la récente proposition du Comité de Massif, en direction des communes volontaires, de mettre en valeur plusieurs centaines d'hectares par une mise en culture, afin de tendre vers une autonomie alimentaire. Cependant, cette mesure suppose un changement des pratiques dans l'élaboration actuelle des documents d'urbanisme. En effet, un certain volume de terres agricoles de bonne potentialité, à proximité des villages ou agglomérations, font encore l'objet d'une artificialisation à des fins d'habitation ou pour en faire des parkings.

Il est à noter que dans les communes où existe un plan de sauvegarde communal, en charge de la gestion du risque, les actions solidaires se sont développées spontanément. Or peu de communes en possèdent. Bien que cette création soit une prérogative préfectorale, **le CESECC s'interroge** sur la possibilité, pour la Collectivité de Corse, d'agir auprès des maires pour qu'ils se dotent de cet outil indispensable.

Dans la perspective du projet de relance économique en concertation avec l'Etat, **le CESECC rappelle** la nécessité de continuer à garantir le respect des lois et le respect du PADDUC. Il faudrait en effet veiller à ce qu'une tolérance provisoire ne puisse se pérenniser et obérer l'objectif vertueux de "*réorienter le modèle économique de la Corse vers des objectifs de résilience écologique et sociale de relocalisation de la production et de transition numérique*".

Par ailleurs, **le CESECC attire l'attention** sur les points suivants:

- ✓ La nécessité de penser notre société autrement: tendre vers une autonomie alimentaire, développer les circuits courts et l'économie circulaire, mettre en place des modes de déplacements doux, revitaliser nos villages et préserver notre qualité de vie.
- ✓ Les conditions de reprise scolaire : celles-ci ne sont pas, à ce jour, réunies, notamment sur le plan sanitaire, pour envisager une réouverture des écoles le 11 mai. Il faudra par ailleurs prendre en compte la situation des familles en difficultés (manque de moyens numériques, confinement et promiscuité familiale empêchant la sérénité pour faire les devoirs, violences conjugales et maltraitance des enfants, difficultés financières et alimentaires, certains enfants ne faisant qu'un repas par jour celui de la cantine scolaire...). Des moyens structurels devront être mis en place pour cette prise en compte.
- ✓ L'impact du plan sur les finances de la Collectivité qui aura, dès lors, à effectuer des choix, notamment sur les futurs investissements, et ce d'autant plus que la pandémie, par la rupture de l'activité qu'elle induit, diminue ses recettes (TICPE, TVA);

- ✓ La création rapide d'un comité économique et social lié à la crise, doté d'une composition large en fonction des thématiques abordées auquel devront participer l'ensemble des acteurs de l'île (organisations syndicales, sociaux-professionnels ou ensemble des acteurs du secteur, institutionnels, etc.) pourrait s'avérer opportune. Ce comité procéderait à l'évaluation de l'ensemble des dispositifs Etat-Région mis en place.

De manière plus générale:

Le CESECC accueille favorablement la volonté du Conseil Exécutif de se doter d'une vision prospective qui, tirant les leçons de la crise, souhaite réorienter le modèle économique et social de la Corse vers des objectifs de résilience écologique et sociale, de relocalisation de la production et de transition numérique, avec l'émergence de nouvelles solidarités et de nouvelles dynamiques économiques, sociales et culturelles dans le cadre d'un développement réellement durable.

Le CESECC salue l'accent mis sur le développement et la consolidation des circuits courts, la mise en œuvre d'un nouveau pacte pour les TPE, la généralisation sur tout le territoire de l'offre numérique, en particulier en milieu rural et de montagne, la promotion de l'innovation, et la recherche et le transfert des connaissances produites.

Le CESECC se félicite des actions de la Collectivité de Corse pour apporter des réponses attendues dans le cadre sanitaire (commandes de masques, production de gel hydro-alcoolique par les laboratoires territoriaux), économique, et social.

Le Président du CESECC,



Paul SCAGLIA

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1